

## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Juillet 2021

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

#### **1 : COMMERCE – FÊTE SAINTE-SAVINE, RÈGLEMENT ET CHARTE DES COMMERÇANTS**

RAPPORTEUR : Mme CHAUDET

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Inclure et donner priorité aux commerçants saviniens lors de la Fête de Sainte-Savine*

Nous projetons d'organiser la fête de Sainte-Savine le premier week-end de septembre d'y associer pleinement les commerçants Saviniens mais aussi quelques commerçants non-sédentaires. Ils pourront compléter l'offre de petite restauration, de snacking pour les budgets les plus modestes et la répartir sur l'ensemble du périmètre de la fête. Ce, en veillant à ne pas créer de concurrence directe avec les commerçants Saviniens. Il est également prévu d'accueillir la fête foraine sur la Place Reichenbach avec des manèges et des stands de gourmandises.

Pour encadrer cette activité commerçante lors de la manifestation, la Ville souhaite mettre en place deux documents qui devront impérativement être signés par l'ensemble des professionnels présents sur le périmètre de la Fête. Ils conditionneront l'accueil des commerçants non-sédentaires.

Premier document : Une charte éco-responsable. Elle détaille les engagements communs concernant la gestion de ses déchets dans une logique de réduction et de tri systématique, l'utilisation de contenants réutilisables et le nettoyage de l'espace public mis à disposition. Les commerçants auront l'interdiction d'utiliser des contenants jetables sur tout le périmètre de la fête, y compris ceux qui proposeront de la vente à emporter.

Deuxième document : un règlement qui précisera les conditions de mise à disposition des différents emplacements, les mesures de sécurité à adopter par chacun (dont les contrôles techniques des manèges) et les règles d'hygiène à respecter.

Il s'agit là d'encourager des gestes vertueux et d'instaurer des pratiques éco-responsables sur la commune lors d'événements et de rassemblement grand public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter le Règlement et l'Éco-charte des commerçants de la Fête de Sainte-Savine ;
- Dire qu'ils seront applicables à compter de l'édition 2021 de la Fête ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## **2 : PETITE ENFANCE – CONVENTION RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - RAM**

RAPPORTEUR : Mme MARTIN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser les services d'accueil de mineurs pour les adapter aux besoins des familles et du territoire.*

Le Relais Assistants Maternels (RAM) *Les Bouts d'Choux* intervient sur les Communes de Les Noës-Près-Troyes, de Sainte-Savine et de La Chapelle-Saint-Luc. La structure assure des permanences administratives à destination des parents et des assistantes maternelles libérales, ainsi que des temps d'échanges et d'animation à destination de ces dernières, accompagnées des enfants dont elles ont la garde.

La convention du 17 décembre 2010 établie entre la Ville de Sainte-Savine et la Ville de Les Noës-Près-Troyes fixe les conditions du partenariat entre les deux Villes. Depuis 2010, les changements d'équipes municipales comme l'installation des permanences du RAM au sein de l'accueil familial, nécessitent d'adopter une nouvelle convention entre les deux communes.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider la convention de partenariat entre les Villes de Les Noës-Près-Troyes et Sainte-Savine ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## **3 : PÔLE COHÉSION SOCIALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA CAF DE L'AUBE - ANNÉE 2021**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser les services d'accueil de mineurs pour les adapter aux besoins des familles et du territoire.*

Le Pôle Cohésion Sociale englobe les services de l'Enfance-Jeunesse (accueils de loisirs péri et extrascolaires, vie scolaire, restauration scolaire), de la Petite Enfance et de l'Animation de la Vie Locale. Pour adapter les structures et les équipements aux besoins des services mais aussi des enfants et des familles, Sainte-Savine investit régulièrement dans l'amélioration des installations et dans du petit matériel.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube propose des financements pour la réalisation d'opérations d'investissement, et à destination de ces Services.

Dans l'objectif de réduire le reste à charge pour la commune, Sainte-Savine souhaite se saisir de ces opportunités de co-financement en sollicitant des subventions à la CAF pour l'année 2021. Il est précisé ci-dessous les investissements prévisionnels envisagés par Service et par projets :

**Pour le service Petite enfance :**

Descriptif du projet	Cout prévisionnel - HT	Subvention sollicitée
Poursuite du renouvellement du matériel d'éveil éducatif et de l'aménagement des espaces d'accueil et de vie sur l'accueil collectif et familial	19 492,64 €	7 797 €
Poursuite de l'équipement en matériel à destination des enfants porteurs de handicap.	308,34 €	154,17 €

**Pour le service Enfance-jeunesse :**

Descriptif du projet	Cout prévisionnel - HT	Subvention sollicitée
<b>ACM secteur jeunes</b> : aménagement des locaux sur le nouveau site d'accueil	4 256 €	1 702 €
<b>ACM Lucie Aubrac</b> : réaménagement de la cuisine de la restauration scolaire.	13 853 €	8 311 €
<b>ACM Maternelle Dolto</b> : amélioration des conditions d'accueil des enfants	5 152 €	2 061 €

**Pour les deux services :**

Descriptif du projet	Cout prévisionnel - HT	Subvention sollicitée
Maison des enfants F. Dolto : Création d'ouvrants et remplacement de vitres fissurées sur le bâtiment (Accueils de loisirs extrascolaire et crèche collective)	23 370 €	8 948 €

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter la sollicitation des financements listés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

#### **4 : ANIMATION DE LA VIE LOCALE – Convention Cinéma en plein air 2021**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Renforcer les actions d'animation et de cohésion sur le territoire pour dynamiser la vie locale et favoriser le lien intergénérationnel entre les habitants.*

Depuis le 3 juillet et jusqu'au 30 septembre 2021, une partie du site de l'ancienne piscine est réouverte au grand public. Le lieu, fermé depuis 2015, a été réaménagé afin de se réapproprier les espaces et le parc, notamment au travers d'un programme varié d'animations, dont une soirée Ciné plein air, le vendredi 30 juillet à 22h. A l'issue d'une consultation des usagers du Centre Social, le choix s'est porté sur le film *Minuscule 2*.

Cette soirée conviviale se veut gratuite et populaire. Pour permettre aux foyers les plus modestes, aux personnes à mobilité réduite (handicaps, personnes âgées), ainsi qu'aux familles ne partant pas en vacances de profiter d'une soirée conviviale et d'un moment de cohésion.

Le coût global de cette projection du film sera de 1 800 euros. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération *PASSEURS D'IMAGES*, organisée par le Centre National de la Cinématographie (CNC) et coordonnée dans notre Région par l'association *TÉLÉ CENTRE BERNON*. Pour rendre ce projet possible, il convient de signer une convention avec l'organisateur.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la convention avec l'association *TÉLÉ CENTRE BERNON* telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### **5 : ANIMATION DE LA VIE LOCALE - tarification des activités - 2021-2022**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Renforcer les actions d'animation et de cohésion sur le territoire pour dynamiser la vie locale et favoriser le lien intergénérationnel entre les habitants.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le non renouvellement de l'agrément *Centre Social*, le service Animation de la vie locale renouvelle et développe ses activités à destination de tous les Saviniens. Tout au long de l'année, un large panel d'activités à destination de tous les publics est proposé : des ateliers (jardin, cuisine, créations, bricolage, cuisine, relaxation ...), des séances sportives, des activités de loisirs et récréatives, événements...

Précédemment avec le *Centre Social*, l'adhésion était perçue « par foyer » quelque soit le nombre de personnes participant aux activités.

Pour rappel, le montant des adhésions était de :

- 1 adulte dans le foyer : 3 €
- 2 adultes dans le foyer : 5 €
- Enfants à partir de 11 ans : 1<sup>er</sup> enfant : 1 € / 2<sup>ème</sup> enfant : 0,50 €

Il est proposé de remplacer ce système d'adhésion par une cotisation individuelle unique et d'adopter les tarifs suivants, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 afin de s'adapter aux nouvelles activités et au nouveau mode de fonctionnement.

## **COTISATION ANNUELLE AU SERVICE**

Le versement d'une cotisation est demandé quelle que soit l'activité choisie. Ce tarif est établi par personne, quel que soit l'âge.

<b>Savinien</b>	<b>Non Savinien</b>
3 €	4 €

Les bénévoles du service Animation de la Vie Locale sont exempts de cotisation annuelle. De même, aucune tarification ne leur est appliquée pour l'atelier dont ils assurent l'animation.

## **PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS**

### Cotisations annuelles

<b>Activité</b>	<b>Tarif Savinien</b>	<b>Tarif non Savinien</b>
<b>Atelier d'alphabétisation</b>	8 €	10 €
<b>Ateliers collectifs hebdomadaires *</b> - Couture / tricot - Création - Bricolage	- 1 atelier : 10 € - à partir du 2ème atelier : 5€	- 1 atelier : 15 € - à partir du 2ème atelier : 10€
<b>Activités sportives seniors</b>	- 1 activité : 25 € - 2 activités : 35 € - 3 activités : 55 € - 4 activités : 70 €	- 1 activité : 30 € - 2 activités : 50 € - 3 activités : 75 € - 4 activités : 90 €

### Cotisations trimestrielles

<b>Activité</b>	<b>Tarif Savinien</b>	<b>Tarif non Savinien</b>
<b>Atelier équilibre / prévention chutes seniors</b>	15 €	25 €
<b>Atelier informatique</b>	5 €	10 €

### Participation à l'activité

Activité	Tarif Savinien	Tarif non Savinien
<b>Activités collectives ponctuelles *</b> - bricolage - création - informatique - bien-être - Activités jeunes / jeunes majeurs - jeux seniors	2 €	3 €
<b>Soirées à thème *</b> - soirées et sorties en famille (sans activité payante) - repas partagés	Adulte : 4 € - 12 ans : 2 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 5 € - 12 ans : 3 € - 6 ans gratuit
<b>Sorties avec activité payante dans TCM **</b>	Adulte : 5 € - 12 ans : 3 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 7 € - 12 ans : 5 € - 6 ans gratuit
<b>Sorties avec activité payante hors TCM **</b>	Adulte : 8 € - 12 ans : 4 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 12 € - 12 ans : 6 € - 6 ans gratuit
<b>Atelier cuisine</b>	7 €	10 €
<b>Stages jeunes / jeunes majeurs</b>	8 €	10 €
<b>Été sportif seniors</b>	10 €	20 €
<b>Hiver sportif seniors</b>	5 €	10 €

\* De nouvelles activités proposées par le service pourront intégrer cette grille de tarification en cours d'année.

\*\* Selon l'activité programmée, il pourra être demandé à chaque inscrit de régler directement sa participation auprès du prestataire au tarif appliqué par celui-ci.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider les tarifs présentés ci-dessus ;
- Dire que les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## **6 : SERVICE ANIMATION DE LA VIE LOCALE – TARIFICATION STAGES D'ÉTÉ POUR LES PLUS DE 15 ANS**

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Créer des animations (adaptées) pour maintenir de la vie sociale et culturelle sur le territoire.*

Pour favoriser la cohésion et le bien-être des jeunes adultes, spécifiquement en période de vacances scolaires, la municipalité a décidé d'engager un nouveau programme d'actions et d'animations à destination des jeunes adultes de 15 jusqu'à 21 ans.

Le service Animation de la Vie Locale proposera, du 12 juillet au 13 août 2021, des activités pour les jeunes adultes. Elles prendront la forme de stages thématiques (Breakdance / Danse hip-hop, Parkour, DJing – scratch, Graffiti). Ces activités seront animées par des associations locales et se dérouleront les après-midis dans différents lieux de la Ville.

Depuis l'été 2020, de nombreuses communes constatent la multiplication de regroupements de jeunes dans les espaces publics. Pour ne pas les laisser isolés, la Ville souhaite donc initier des actions ciblées pour fédérer ce jeune public autour de projets sportifs ou culturels. A terme, il s'agit de créer du lien entre les jeunes et la Ville, de mieux les connaître et de comprendre leurs besoins. Sur la durée, il s'agit de les accompagner et de proposer des activités durables en collaboration avec les partenaires institutionnels de la Ville.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'organisation des stages qui se dérouleront cet été.

**Cotisation par activité :**

Savinien	Non Savinien
8 €	10 €

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider la tarification des stages de l'été 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**7 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFICATION SECTEUR JEUNES 2021/2022**

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser les services d'accueil de mineurs (fonctionnement, localisation, capacité d'accueil...) pour les adapter aux besoins des familles et du territoire.*

Le service Enfance-Jeunesse propose un service d'accueil à destination des collégiens déclaré en Accueil Collectif de Mineurs. Le Secteur Ados était précédemment géré par le Centre Social. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans un souci de cohérence pédagogique et de fonctionnement, cet accueil collectif de mineurs destiné aux collégiens a été rattaché au Service Enfance-Jeunesse.

Situé sur le site périscolaire de l'école Lucie Aubrac, il s'agit d'un lieu d'échanges et d'écoute, dont l'environnement est propice à l'apprentissage de l'autonomie par le biais d'activités encadrées par des animateurs qualifiés. Les adolescents y sont accueillis le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles des animations variées sont proposées (sport, culture, loisirs, découverte...).

Pour la période de septembre 2021 à août 2022, il est nécessaire d'adopter de nouveaux tarifs. Aussi, Il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

**Cotisation annuelle au Secteur jeunes (par adolescent) :**

Savinien	Non Savinien
10 €	15 €

☐ **Forfaits pour les périodes de vacances scolaires :**

La nouvelle tarification est basée sur un système de forfaits à la demi-journée, à la journée et à la semaine complète. Une souplesse pour les familles, qui pourront inscrire ainsi leurs enfants en fonction de leurs besoins ou de leurs intérêts pour les activités.

Pour faciliter l'attractivité du service pour les familles, et notamment celles qui pourraient rencontrer des difficultés avec leurs adolescents, les tarifs se veulent accessibles. Pour une semaine complète, 20 € seront ainsi facturés pour le premier enfant. Une dégressivité est appliquée à partir du 2ème enfant. Les familles saviniennes bénéficient de tarifs avantageux.

Savinien		Non Savinien	
1 <sup>er</sup> enfant	- Demi-journée : 3 € - Journée : 5 € - Semaine complète : 20 €	1 <sup>er</sup> enfant	- Demi-journée : 5 € - Journée : 7 € - Semaine complète : 30 €
À partir du 2ème enfant	- Demi-journée : 2 € - Journée : 4 € - Semaine complète : 15 €	À partir du 2ème enfant	- Demi-journée : 4 € - Journée : 5 € - Semaine complète : 25 €

Concernant la prise des repas, pour s'adapter aux habitudes et demandes des jeunes, ceux qui le souhaitent pourront amener leur repas, le mettre au frais et le prendre en commun. Les jeunes peuvent également quitter l'ACM le temps du midi, pour déjeuner à leur domicile ou à l'extérieur. Aucune facturation n'est appliquée dans ce cas.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la tarification du Secteur Jeunes pour l'année 2021 / 2022 ;
- dire qu'elle s'applique à compter de septembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**8 : ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser les services d'accueil de mineurs (fonctionnement, localisation, capacité d'accueil...) pour les adapter aux besoins des familles et du territoire.*

Pour tenir compte des conditions sanitaires, sociales et économiques exceptionnelles qui ont pu fragiliser certaines familles, la tarification de la restauration scolaire n'a pas évolué entre l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021.

La situation sanitaire étant pour l'heure apaisée et la vie reprenant un cours plus « ordinaire » il est proposé de réviser à la hausse la tarification de chaque repas : 2 % en arrondissant aux 5 centimes inférieurs. Ce, à compter de septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022.



Nous souhaitons profiter de l'actualisation des tarifs pour ajouter un tarif pour les parents laissant leurs enfants à la restauration scolaire sans avoir pris la peine de réserver des repas. Ces services ont un coût, il est normal de les facturer aux familles.

<b>Saviniens et classe ULIS</b>	<b>Prix par enfant pour le 1<sup>er</sup></b>	<b>Prix par enfant pour le 2<sup>ème</sup></b>	<b>Prix par enfant pour le 3<sup>ème</sup> et &gt;</b>
Code 0 à 3	Tarif 2020 : 3,40 € <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>	Tarif 2020 : 3.25€ <b>Tarif 2021 : 3,30 €</b>	Tarif 2020 : 3.10 € <b>Tarif 2021 : 3,15 €</b>
Code 4	Tarif 2020 : 3.55 € <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>	Tarif 2020 : 3.40 € <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>	Tarif 2020 : 3.25 € <b>Tarif 2021 : 3,30 €</b>
Code 5	Tarif 2020 : 3.70 € <b>Tarif 2021 : 3,75 €</b>	Tarif 2020 : 3.55€ <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>	Tarif 2020 : 3.40€ <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>
Code 6	Tarif 2020 : 3.85€ <b>Tarif 2021 : 3,90 €</b>	Tarif 2020 : 3.70 € <b>Tarif 2021 : 3,75 €</b>	Tarif 2020 : 3.55 € <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>
Code 7	Tarif 2020 : 4.05€ <b>Tarif 2021 : 4,10 €</b>	Tarif 2020 : 3.90€ <b>Tarif 2021 : 3,95 €</b>	Tarif 2020 : 3.75€ <b>Tarif 2021 : 3,80 €</b>
Code 8	Tarif 2020 : 4.30€ <b>Tarif 2021 : 4,35 €</b>	Tarif 2020 : 4.15€ <b>Tarif 2021 : 4,20 €</b>	Tarif 2020 : 3.95€ <b>Tarif 2021 : 4 €</b>
<b>Non-Saviniens</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>
<b>Panier Repas dans le cadre d'un PAI</b>	Saviniens	Non-Saviniens	
	Tarif 2020 : 1.15€ <b>Tarif 2021 : 1,15 €</b>	Tarif 2020 : 3.15€ <b>Tarif 2021 : 3,20 €</b>	
<b>Adulte ou repas non commandé dans les délais imposés du règlement intérieur</b>	Tarif 2020 : 6.50€ <b>Tarif 2021 : 6,60 €</b>		

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

## **9 : VOIRIE - CRÉATION ABAISSES DE TROTTOIRS - PARTICIPATION FINANCIÈRE**

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Adapter l'espace urbain en écho aux besoins des usagers et des utilisations*

Les demandes de réalisation d'abaissements de trottoirs appelés *bateaux* sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines.

Lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le tiers du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 5 mètres, soit un *bateau*, afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire conservera à sa charge les deux tiers du coût restant.

Dans les cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès *bateaux*, la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux et le pétitionnaire les deux tiers restants ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 5 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.

Dans les autres cas, l'abaissement de bordures de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés aux deux tiers ou entièrement, selon le cas, au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.

Les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des *bateaux*, les présentes dispositions ne sont pas applicables.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles y afférents.

<b>10 : VIDÉOPROTECTION - TCM – Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) – Changement des systèmes d'exploitation de Vidéoprotection</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéo-protection déployée sur des axes stratégiques.*

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection à l'échelle de la Ville s'entend comme un moyen d'assurer une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

Pour rappel, la vidéoprotection constitue un outil de dissuasion, d'aide à l'élucidation des infractions et d'amélioration de la sécurité des personnes et des biens. Le dispositif répond aussi aux demandes sociales de sécurité et de prévention et participe à lutter contre le sentiment d'insécurité.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment les articles L.251-2 et suivants, la vidéoprotection a pour objet d'assurer en particulier « la *prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols* ».

Depuis la mise en service opérationnelle du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de caméras exploitées a considérablement augmenté (de 46 à 401 unités, réparties sur huit communes dont Sainte-Savine). La Configuration actuelle est devenue obsolète et il convient de faire évoluer cette configuration au profit d'un système d'exploitation de type Hyperviseur plus performant.

La Sainte-Savine adhère à ce service et souhaite tirer profit des fonctionnalités offertes par le système informatique de gestion de la vidéoprotection. Pour cela, il convient d'établir une convention entre la Ville de Sainte-Savine et Troyes Champagne Métropole.

La convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques, administratives et financières dans lesquelles Troyes Champagne Métropole (TCM) accepte de mettre à disposition de la Ville la solution informatique de gestion du système de vidéoprotection lui appartenant.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la convention de mise à disposition relative au déploiement, sur site distant, de la solution informatique communautaire pour l'exploitation du système de vidéoprotection du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, propriété de TCM ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à faire toutes les démarches nécessaires.

**11 : VIDEOPROTECTION - AUTORISATION DE MISE EN PLACE de 2 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION ET AUTORISATION D'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – COSEC et Mail BIDOT**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéo-protection déployée sur des axes stratégiques.*

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de renforcer le système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de nouveaux dispositifs permettra aux Saviniens de bénéficier d'outils de dissuasion et de sécurisation, et de faciliter les investigations de police et de justice, de permettre un meilleur suivi de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.

Il est prévu de déployer ces deux nouveaux dispositifs sur des lieux stratégiques comme suit :

- **COSEC,**
- **Mail Marcel Bidot.**

Le budget prévisionnel d'implantation et de fonctionnement est évalué à 35 700€ TTC. Il repose sur le câblage, l'installation des caméras et du poste d'enregistrement et de visionnage. La mise en service est prévue pour ce second semestre 2021.

Concernant l'exploitation des images, le développement de la vidéoprotection dans plusieurs villes de l'agglomération, associée à la diversité des phénomènes de délinquance et leur mobilité conduisent la puissance publique à structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention, à l'instar du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) de Troyes Champagne Métropole.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal, autorité compétente au titre de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, d'autoriser la communauté d'agglomération TCM à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Savine. Cette autorisation ne modifiant nullement les modalités prévues de fonctionnement des systèmes mis en place par la Ville, aucune demande d'avis ou d'autorisation préalable de la CNIL n'est donc nécessaire.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- Autoriser la mise en place de 2 nouvelles caméras de vidéoprotection sur les secteurs rapportés auprès des services de la Préfecture de l'Aube ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles y afférents ;
- Autoriser la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à exploiter les images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout acte destiné à permettre l'exploitation des images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine au bénéfice de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

## **12 : VIDEOPROTECTION - FONDS DE CONCOURS – MISE EN PLACE de 2 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION – COSEC et Mail BIDOT**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéo-protection déployée sur des axes stratégiques.*

Pour renforcer son système de vidéoprotection (au COSEC et Mail Marcel Bidot) la Ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) :

Les travaux comprennent :

- La fourniture, la pose, le génie civil,
- la somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 51 000 € et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense, soit 35 700 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- 2) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 35 700 € ;
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2979	MISE EN PLACE de 2 CAMERAS COMPLÉMENTAIRES DE VIDÉOPROTECTION.	35 700,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**13 : VIDEOPROTECTION - FONDS DE CONCOURS – MISE EN PLACE de 3 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION : Chapelle du Parc, Cimetière et Maison des Viennes**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéo-protection déployée sur des axes stratégiques.*

Pour renforcer son système de vidéoprotection (à la Chapelle du Parc, sur le parking du Cimetière et aux abords de la Maison des Viennes) la Ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) :

Les travaux comprennent :

- La fourniture, la pose, le génie civil,
- la somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 120 000 € et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense, soit 84 000 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire
- 2) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 84 000 €.
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2739	MISE EN PLACE de 3 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION.	84 000 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**14 : VIDÉOPROTECTION - AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'ANTENNE RELAIS SITUEE SUR LE CHATEAU D'EAU DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéo-protection déployée sur des axes stratégiques.*

Dans le cadre de la politique globale de sécurité publique, la Ville de Sainte-Savine renforce son dispositif de vidéoprotection, notamment sur le parking du Cimetière, rue Louis Blanc, implantée sur un mât neuf dans les espaces verts à côté du candélabre E 390. Elle aura pour but la surveillance du Cimetière communal de la Ville de Sainte-Savine, de son parking rue Louis Blanc et ses abords.

Au vu de la hauteur des bâtiments en place entre la future antenne relais du site du parking du Cimetière, rue Louis Blanc, et l'antenne relais existante située sur le toit du bâtiment communal l'Art Déco, il nous est impossible d'utiliser cette dernière pour renvoyer le signal vers le pont radio situé sur le château d'eau de la Ville de Troyes.

Cependant, il nous est possible d'utiliser l'antenne relais existante située sur le château d'eau de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc.

Ainsi, les images de cette caméra de vidéoprotection pourront parvenir au Centre de Supervision Urbain situé à Troyes Champagne Métropole par le biais du château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc.

Pour cela, il convient de recueillir l'accord du Maire de la Commune concernée et de le formaliser ensuite par une convention.

Ayant pris connaissance de cette démarche et des conditions ci-dessus énoncées, Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire de La Chapelle Saint Luc, autorise dans un courrier du 17 juin 2021, la Commune de Sainte-Savine afin de surveiller son Cimetière communal et ses abords à utiliser l'antenne relais située sur le château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- Autoriser la mise en place de cette nouvelle caméra de vidéoprotection ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles y afférents ;
- Autoriser Monsieur le Maire de La Chapelle Saint Luc à signer tous documents utiles y afférents.

## **15 : RESSOURCES HUMAINES : Création des emplois**

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Adapter les services municipaux aux besoins de services publics et du projet politique.*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour répondre aux nécessités de services, aux évolutions de missions, aux évolutions statutaires des agents ou satisfaire des besoins émergents suite à des départs en retraite, il est proposé :

- **La création de deux emplois de directeurs des accueils collectifs de mineurs périscolaire** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. En complément de leur temps de travail, les agents assureront des missions d'animation sur les accueils extra-scolaire. Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

- **La création d'un emploi non permanent à compter du 9 juillet 2021 de médiateur numérique** à temps complet, chargé de participer à l'animation de la vie locale et aux actions de cohésion en proposant des projets en lien avec la photo et la vidéo.

Cet emploi pourrait être pourvu par agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- **La création d'un emploi de secrétaire des élus** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer les missions de secrétariat, assistance des élus de la majorité. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la proposition du Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des créations ci-dessus.

<b>16 : RESSOURCES HUMAINES - CIA Complément Individuel Annuel : Mise en place des critères d'évaluation</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Adapter les services municipaux aux besoins de services publics et du projet politique.*

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ils sont appréciés par le supérieur hiérarchique au moment de l'évaluation annuelle.

Pour les évaluer de manière objective, il est nécessaire de s'appuyer sur des critères d'évaluation et une méthode de notation. Les organisations syndicales ont travaillé avec des membres du CT et le Services RH, sur une grille d'évaluation et une méthode de notation adaptées à notre collectivité. Elles commenceront à être expérimentées pour la première fois cette année. Les agents encadrants seront accompagnés pour se saisir de cet outil d'évaluation.

Les critères d'évaluation retenus sont :

- Réalisation des objectifs
- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Qualités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (agents d'encadrement exclusivement)

La méthode de notation retenue est :

Le calcul du CIA se déclenchera lorsque les niveaux « satisfaisant » et « maîtrisé » seront atteints avec une cotation de 1 pour « satisfaisant » et 3 pour « maîtrisé » ; la base 100 étant la colonne « maîtrisé ». Un prorata sera opéré pour tenir compte des cellules « sans objet ».

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, agents contractuels de droit public, à l'exception des contractuels recrutés pour les motifs d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou de remplacement momentané d'un agent indisponible. Le montant attribué individuellement s'effectue dans le respect des montants plafond fixés dans les arrêtés ministériels relatifs à chaque cadre d'emploi, et par voie d'arrêté de l'autorité territoriale après présentation en commission d'harmonisation.

Une enveloppe concernant la part CIA du régime indemnitaire est prévue au budget chaque année. Le versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le



montant est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ainsi que pour les agents exerçant à temps non complet.

Enfin, le versement s'effectuera au cours du 1er semestre suivant l'année d'évaluation.

Aussi, il vous est demandé :

- de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

#### **17 : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : Dégrèvement tarif 3ème trimestre**

RAPPORTEUR : M. STAUDER

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Faire rayonner l'École Municipale de Musique et de Danse sur le territoire.*

Pour tenir compte de la crise sanitaires et de l'impossibilité de maintenir les cours de l'école municipale de musique et de danse en présentiel et du fonctionnement dégradé de l'enseignement artistique, plusieurs dégrèvements ont été appliqués sur la facturation des premiers et second trimestres (sur la base de la grille tarifaire arrêtée le 24 septembre 2020).

Pour le dernier trimestre, des cours n'ont pas encore pu être dispensés en présentiel ou alors de façon dégradée, toujours en raison des mesures sanitaires. Il est donc proposé un dégrèvement de 50 % du 6 avril au 19 mai 2021 inclus, pour :

- l'éveil et l'initiation musique et danse ;
- les ensembles Musiques Actuelles ;
- les élèves ne pouvant suivre les cours à distance (organisation familiale, problème de matériel adéquat, jeune âge), 11 élèves.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter la proposition de dégrèvement pour le 3ème trimestre comme énoncée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### **18 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : TARIF 2021-2022**

RAPPORTEUR : M. STAUDER

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Faire rayonner l'École Municipale de Musique et de Danse sur le territoire.*

Pour permettre à l'École de Musique et de Danse de préparer les inscriptions et de faciliter son fonctionnement dès la rentrée, il est proposé de revoir sa grille tarifaire.

Pour encourager la pratique de la musique et de la danse, faciliter leur accès au plus grand nombre en particulier pour les familles nombreuses, il est proposé d'instaurer un tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (celui-ci s'appliquait auparavant à partir du 3<sup>ème</sup> enfant).

Il concernerait, à ce jour, 34 familles au lieu de 6 actuellement (concernées par les tarifs à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) et pourrait en encourager d'autres à inscrire leurs enfants.

L'actualisation de la grille tarifaire nous donne aussi l'opportunité d'ajuster des tarifs à la baisse et de les équilibrer au regard des prix pratiqués dans les établissements d'enseignement artistique de l'agglomération. Notamment pour redynamiser l'inscription à la discipline Danse en déclin depuis 2018. Nous proposons aussi une augmentation de 1 € par trimestre pour toutes les disciplines en Musique et pour l'Éveil Danse. Depuis 2016, aucun ajustement tarifaire n'a été pratiqué malgré les charges en constante évolution, la qualité de l'enseignement ou des services améliorés (la politique de dégrèvement, en faveur des usagers, incluse).

Dès la rentrée de septembre et en écho à notre projet politique de faire rayonner l'école municipale de musique et de danse, deux nouvelles disciplines seront proposées : Street jazz et néo-classique ainsi que la création d'une classe d'éveil réservée pour la première fois aux garçons. Il convient d'en fixer le tarif.

A l'occasion des examens de fin d'année, un jury composé de professionnels extérieurs à l'École de Musique et de Danse est convoqué. Il est proposé une indemnité horaire brute de 26 €, versée à chaque membre du jury en fonction de la durée de sa présence sur place. Il est proposé de reconduire ce point chaque année sur les examens de fin d'année.

Enfin, concernant la location d'instrument. La gratuité est proposée pour la première année pour encourager l'apprentissage et la pratique d'instrument parfois onéreux. A partir de la 2<sup>ème</sup> année de pratique, les tarifs sont progressifs pour continuer de faciliter l'apprentissage et d'encourager, lorsque la pratique devient pérenne, à ce que les élèves fassent l'acquisition d'un instrument.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter les tarifs proposés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles

**19 : ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Renforcer le soutien aux associations pour aider à maintenir les liens sociaux entre les habitants.*

Pour l'année 2021, la Ville renforce son accompagnement financier en faveur des associations sportives et à vocation solidaire. Il a pour but de soutenir la relance des clubs sportifs saviniens et les associations qui œuvrent au quotidien pour les publics les plus en difficulté. Pour appuyer les projets contribuant à la relance de l'activité associative, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'au 1er novembre 2021.

L'Association *APF France Handicap*, dont le siège aubois est basé à Sainte-Savine, proposera le vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021 au parc de la Noue Lutel, un événement sportif nommé « IncluSport - Aube ». Lors de cet événement inclusif et sportif seront proposés : course solidaire et festive handi – valides, ouverte à tous et un forum des associations sportives aubois proposant une section adaptée. Cet événement sportif s'inscrit pleinement dans notre dynamique sportive de territoire au travers du Label *Terre de Jeux 2024*.

Pour l'organisation de cet événement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Considérant que cette action innovante s'inscrit dans la relance de l'activité associative locale, qu'elle favorise le bien-vivre ensemble, et qu'il s'agit d'un événement à rayonnement départemental, la Ville souhaite répondre favorablement à l'aide financière sollicitée par l'association.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association APF France Handicap ;
- dire que cette aide est octroyée pour l'organisation de l'événement IncluSport – Aube ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

<b>20 : OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC - Mise à jour de la tarification – SNACK site de la piscine</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Mme RIBAILLE

*PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Renforcer les actions d'animation et de cohésion sur le territoire pour dynamiser la vie locale et favoriser le lien intergénérationnel entre les habitants.*

Depuis le 3 juillet et jusqu'au 30 septembre 2021, une partie du site de l'ancienne piscine est réouverte au grand public. A cette occasion, le Snack a été remis en service. Pour définir les conditions financières applicables pour la tenue de cet espace de restauration rapide par un tiers, il convient de créer un nouveau tarif et de mettre à jour le tableau de tarification des occupations du domaine public. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour l'exploitation du snack, 3 nouveaux forfaits seront créés :

- un forfait pour la période estivale (juillet + août) de : 200 €
- un forfait week-end (samedi + dimanche) : 15 €
- un forfait journée : 10 €

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider les tarifs d'occupation du domaine public pour le snack de la piscine ;

- dire qu'ils sont applicables à partir du 1er juillet 2021 ;
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de Sainte-Savine**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud MAGLOIRE, maire.

**Présents** : MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, PRELOT Frédérique, VAN DALEN Laurent, CATERINO Marie-Laure, BARDET Alice, BERNIER Romain, PEREIRA-FRAJMAN Sonia, BLANCHOT Bastien, JOSSET Geoffrey, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, BOSSUAT Loïc, CROQUET Nicolas

**Représentés** :

- VIVIEN Michel par BLANCHOT Bastien,
- POUZIN Jean-Michel par STAUDER Jean-Christophe,
- CERF Jérémie par JOSSET Geoffrey,
- BOIZARD Léa par PEREIRA-FRAJMAN Sonia,
- LAVILLE Rémy par MARTIN Michelle,
- MARTEAU Elona par PRELOT Frédérique,
- D'HULST Karl par ZELTZ Anne-Marie

**Absents** : LEIX Jean-François

**Secrétaire** : Madame BARDET Alice

La séance est ouverte.

**M. le Maire :** Avant la lecture de l'ordre du jour, je voulais vous communiquer deux points d'informations.

**Un sur l'aspect démocratie participative, et plus précisément sur les travaux que nous menons sur le devenir du site de l'ancienne piscine puisque celle-ci est de nouveau ouverte depuis samedi dernier. Je vous rappelle que la consultation citoyenne aura lieu notamment pour travailler sur le devenir du site. Nous l'avons présenté lors de réunions informelles ainsi qu'en commission, mais comme le sujet est de premier plan, nous souhaitons vous faire un point et un récapitulatif des travaux en cours, afin que tout le monde puisse avoir le même point d'informations.**

**Pour rappel, nous nous appuyons à la fois sur une méthode et un calendrier.**

**Une méthode pratique : rouvrir le site pour que chacune et chacun puissent se réapproprier le site et en faire la meilleure projection possible notamment, dans les futures propositions qui seront faites.**

**Une méthode pédagogique : pour celles et ceux qui se sont rendus sur le site vous aurez pu voir les panneaux d'information qui présentent l'historique du lieu, le fonctionnement et la méthodologie proposée à la population.**

**Et puis, bien évidemment, la méthode démocratique qui prendra forme au travers d'une consultation citoyenne et un budget participatif inédit à l'échelle de notre Collectivité mais également du Département concernant un projet d'envergure, puisque très structurant pour notre territoire.**

**Un point sur le calendrier :**

- **1ère phase du 3 juillet jusqu'au 30 septembre : la boîte à idées, c'est-à-dire la phase d'idéation. Nous allons recueillir toutes les idées qu'elles soient proposées par la population Savinienne mais pas seulement. En effet, nous avons pris le parti d'ouvrir cette phase à des personnes en dehors de notre Commune mais également à des acteurs socio-économiques hors de notre territoire.**
- **ensuite, nous aurons une phase d'analyse du 30 septembre au 15 novembre : il s'agira de l'examen des différentes propositions qui seront faites à la fois sur les projets proposés mais également les difficultés techniques éventuelles et l'aspect financier que cela pourrait revêtir.**
- **pour la 3ème phase du calendrier du 15 novembre au 31 décembre : ce sera le choix des habitants. Comme nous l'avons évoqué, même si la phase d'idéation est ouverte, le choix reviendra uniquement aux Saviniennes et aux Saviniens puisque ce sont des projets qui seront financés avec leurs impôts.**
- **Enfin dernier phasage : dès le printemps 2022, nous commencerons à instruire les différents dossiers et les projets qui auront fédéré le plus de Saviniennes et de Saviniens.**

**Un deuxième point sur la gestion de crise :**

**Un outil d'alerte de la population a été retenu : VIAPEL, avec notamment un formulaire de recensement des habitants. Il s'agira d'une phase déclarative puisque dans le cadre du RGDP, ce sera un appel à identification des personnes qui souhaiteront être positionnées sur un certain nombre d'éléments. Nous avons distingué différents types d'éléments :**

- **Un premier élément autour de l'alerte de crise notamment pour être informé du risque et de la conduite à tenir en cas d'incident majeur d'origine naturelle ou sanitaire ;**
- **Un autre item sur les informations pollution pour être informés des pics éventuels de pollution, ;**
- **Une information canicule-grand froid ;**
- **Une information travaux ;**
- **Et une information concernant la réserve communale notamment pour celles et ceux qui souhaiteraient se porter volontaires pour être mobilisés et prêter main forte dans le cadre de la gestion de crise.**

*Un zonage a été effectué par secteur, etc. C'est un outil relativement performant que nous avons pu tester et identifier. Il pourra faire l'objet d'une présentation en commission pour celles et ceux qui souhaiteraient y être associés.*

*Ce que nous souhaitons rappeler, c'est qu'il était de notre devoir de pouvoir mettre en place des outils notamment de gestion de crise. C'est une réflexion que nous avons entamé dès notre prise de fonction en juillet 2020 et sans délai. La phase de la passation de la commande et la mise en place de l'outil ont été élaborées. Un point détaillé vous sera fait prochainement mais nous voulions déjà vous partager ces éléments d'informations.*

## **01 - COMMERCE – FÊTE SAINTE-SAVINE- Règlement et Charte des Commerçants**

RAPPORTEUR : Mme CHAUDET

**Madame CHAUDET expose :**

*Mes Chers Collègues,*

*Nous projetons d'organiser la fête de Sainte-Savine le premier week-end de septembre et d'y associer pleinement les commerçants Saviniens mais aussi quelques commerçants non-sédentaires. Ils pourront compléter l'offre de petite restauration, de snacking pour les budgets les plus modestes et la répartir sur l'ensemble du périmètre de la fête. Ce, en veillant à ne pas créer de concurrence directe avec les commerçants Saviniens. Il est également prévu d'accueillir la fête foraine sur la Place Reichenbach avec des manèges et des stands de gourmandises.*

*Pour encadrer cette activité commerçante lors de la manifestation, la Ville souhaite mettre en place deux documents qui devront impérativement être signés par l'ensemble des professionnels présents sur le périmètre de la Fête. Ils conditionneront l'accueil des commerçants non-sédentaires.*

*Premier document : une charte éco-responsable. Elle détaille les engagements communs concernant la gestion de ses déchets dans une logique de réduction et de tri systématique, l'utilisation de contenants réutilisables et le nettoyage de l'espace public mis à disposition. Les commerçants auront l'interdiction d'utiliser des contenants jetables sur tout le périmètre de la fête, y compris ceux qui proposeront de la vente à emporter.*

*Deuxième document : un règlement qui précisera les conditions de mise à disposition des différents emplacements, les mesures de sécurité à adopter par chacun (dont les contrôles techniques des manèges) et les règles d'hygiène à respecter.*

*Il s'agit là d'encourager des gestes vertueux et d'instaurer des pratiques éco-responsables sur la Commune lors d'événements et de rassemblement grand public.*

---

### **Délibération :**

Mes Chers Collègues,

La Fête de Sainte-Savine a lieu durant le premier week-end de septembre et rassemble chaque année des milliers de visiteurs autour d'animations variées. A cette occasion, plusieurs actions sont organisées par la Ville afin de dynamiser le commerce local et d'apporter de l'attractivité à la Fête.

Ces actions sont les suivantes :

- Le déballage commercial des commerçants sédentaires de la Commune ;
- L'installation de commerces de bouche non sédentaires pour compléter l'offre existante ;
- L'organisation d'une fête foraine sur la place Reichenbach.

Afin de fixer un cadre à l'activité commerçante lors de la manifestation, la Ville met en place deux documents qui devront impérativement être signés par l'ensemble des professionnels présents sur le périmètre de la Fête (sédentaires, non sédentaires, forains) :

- Un règlement qui précise les conditions de mise à disposition des différents emplacements (modalités d'inscriptions, espaces mis à disposition, tarification...), les mesures de sécurité à adopter par chacun et les règles d'hygiène à mettre en œuvre.

- Une charte éco-responsable qui détaille des engagements communs concernant notamment la gestion de ses déchets dans une logique de réduction et de tri systématique, l'utilisation de contenants réutilisables et le nettoyage de l'espace public mis à disposition.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter le Règlement et l'Éco-charte des commerçants de la Fête de Sainte-Savine ;
- dire qu'ils seront applicables à compter de l'édition 2021 de la Fête ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Il n'y a pas de commentaires.**

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**02 - PETITE ENFANCE - Convention Relais Assistants Maternels - RAM**

RAPPORTEUR : Mme MARTIN

**Madame MARTIN rapporte la délibération ci-dessous :**

Mes Chers Collègues,

Le Relais Assistants Maternels (RAM) « Les Bouts d'Choux » intervient sur les Communes de Les Noës-Près-Troyes, de Sainte-Savine et de La Chapelle-Saint-Luc. La structure assure des permanences administratives à destination des parents et des assistantes maternelles libérales, ainsi que des temps d'échanges et d'animation à destination de ces dernières, accompagnées des enfants qu'elles ont en garde.

La convention du 17 décembre 2010 établie entre la Ville de Sainte-Savine et la Ville de Les Noës-Près-Troyes fixe les conditions du partenariat entre les deux villes.



Suite au changement d'équipe municipale et à l'installation des permanences du RAM au sein de l'accueil familial, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention entre les deux Villes. Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la convention de partenariat entre les Villes de Les Noës-Près-Troyes et Sainte-Savine ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Il n'y a pas de commentaires.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**03 - POLE COHESION SOCIALE - Demandes de subventions à la CAF de l'Aube - Année 2021**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

**Madame KIEHN expose :**

*Le Pôle Cohésion Sociale englobe les services de l'Enfance-Jeunesse (accueils de loisirs péri et extrascolaires, vie scolaire, restauration scolaire), de la Petite Enfance et de l'Animation de la Vie Locale. Pour adapter les structures et les équipements aux besoins des services mais aussi des enfants et des familles, Sainte-Savine investit régulièrement dans l'amélioration des installations et dans du petit matériel.*

*La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube propose des financements pour la réalisation d'opérations d'investissement, et à destination de ces Services.*

*Dans l'objectif de réduire le reste à charge pour la Commune, Sainte-Savine souhaite se saisir de ces opportunités de co-financement en sollicitant des subventions à la CAF pour l'année 2021. Il est précisé ci-dessous les investissements prévisionnels envisagés par Service et par projets.*

---

**Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Le Pôle Cohésion Sociale englobe les services de l'Enfance-Jeunesse (accueils de loisirs péri et extrascolaires, vie scolaire, restauration scolaire), de la Petite Enfance et de l'Animation de la Vie Locale.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube propose à ces services des financements pour la réalisation de diverses opérations d'investissement. Voici les projets prévus et les subventions sollicitées, au titre de l'année 2021.

- **Pour le service Petite enfance :**

**- Subvention d'investissement pour l'équipement du Multi Accueil 1, 2, 3 Les P'tits loups**

Poursuite du renouvellement du matériel d'éveil éducatif et de l'aménagement des espaces d'accueil et de vie sur l'accueil collectif et familial.

> montant prévisionnel du projet : 19 492,64 € HT  
> **montant de la subvention sollicitée : 7 797,00 €**

**- Fond public et territoires**

Poursuite de l'équipement en matériel à destination des enfants porteurs de handicap.

> Montant prévisionnel du projet : 308,34 € HT  
> **Montant de la subvention sollicitée : 154,17 €**

• **Pour le service Enfance-jeunesse :**

**- Subvention d'investissement pour l'ACM secteur jeunes**

Le projet a pour but l'aménagement des locaux sur le nouveau site d'accueil.

> Montant prévisionnel du projet : 4 256,00 € HT  
> **Montant de la subvention sollicitée : 1 702,00 €**

**- Subvention d'investissement pour l'ACM Lucie Aubrac**

Le projet a pour but le réaménagement de la cuisine de la restauration scolaire.

> Montant prévisionnel du projet : 13 853,00 € HT  
> **Montant de la subvention sollicitée : 8 311,00 €**

**- Subvention d'investissement pour l'ACM Maternelle Dolto**

Le projet a pour but d'amélioration des conditions d'accueil des enfants.

> Montant prévisionnel du projet : 5 152,00 € HT  
> **Montant de la subvention sollicitée : 2 061,00 €**

• **Pour les deux services :**

**- Subvention d'investissement :**

Création d'ouvrants et remplacement de vitres fissurées sur le bâtiment de la Maison F. Dolto (Accueils de loisirs extrascolaire et crèche collective)

> Montant prévisionnel du projet : 23 370,00 € HT  
> **Montant de la subvention sollicitée : 8 948,00 €**

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter la sollicitation des financements listés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Il n'y a pas de commentaires.**

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b><i>25</i></b>	<b><i>32</i></b>	<b><i>32</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>

**Madame KIEHN expose :**

**Depuis le 3 juillet et jusqu'au 30 septembre 2021, une partie du site de l'ancienne piscine est réouverte au grand public.**

**Le lieu, fermé depuis 2015, a été réaménagé afin de se réapproprier les espaces et le parc, notamment au travers d'un programme varié d'animations, dont une soirée Ciné plein air, le vendredi 30 juillet à 22h. A l'issue d'une consultation des usagers du Centre Social, le choix s'est porté sur le film Minuscule 2.**

**Cette soirée conviviale se veut gratuite et populaire. Pour permettre aux foyers les plus modestes, aux personnes à mobilité réduite (handicaps, personnes âgées), ainsi qu'aux familles ne partant pas en vacances de profiter d'une soirée conviviale et d'un moment de cohésion.**

**Le coût global de cette projection du film sera de 1 800 euros. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération PASSEURS D'IMAGES, organisée par le Centre National de la Cinématographie (CNC) et coordonnée dans notre Région par l'association TÉLÉ CENTRE BERNON. Pour rendre ce projet possible, il convient de signer une convention avec l'organisateur.**

---

**Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Le Service Animation de la Vie Locale propose d'organiser une soirée cinéma en plein air durant la période estivale.

Cette projection s'inscrit dans le cadre de l'opération « PASSEURS D'IMAGES », organisée par le Centre National de la Cinématographie et coordonnée sur notre région par l'association TÉLÉ CENTRE BERNON.

Le coût global de la projection du film est de 1 800 euros.

Cette année, suite à la consultation des usagers du Centre Social, le choix s'est porté sur le film « Minuscule 2 ».

La séance est programmée le vendredi 30 juillet 2021 à partir de 22h00, sur le site de l'ancienne piscine municipale.

Cette soirée conviviale se veut « tous publics » mais permet également aux foyers modestes, aux personnes à mobilité réduite (handicaps, personnes âgées), ainsi qu'aux familles ne partant pas en vacances de profiter d'une projection grand écran une fois dans l'année.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la convention avec l'association TÉLÉ CENTRE BERNON telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Il n'y a pas de commentaires.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	32	32	0	0	0

**05 - ANIMATION VIE LOCALE - Tarification des activités 2021-2022**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

**Madame KIEHN expose :**

**Mes Chers Collègues,**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le non-renouvellement de l'agrément Centre Social, le service Animation de la vie locale renouvelle et développe ses activités à destination de tous les Saviniens. Tout au long de l'année, un large panel d'activités à destination de tous les publics est proposé : des ateliers (jardin, cuisine, créations, bricolage, cuisine, relaxation ...), des séances sportives, des activités de loisirs et récréatives, des événements...**

**Précédemment avec le Centre Social, l'adhésion était perçue « par foyer » quel que soit le nombre de personnes participant aux activités.**

**Pour rappel, le montant des adhésions était de :**

- 1 adulte dans le foyer : 3 €
- 2 adultes dans le foyer : 5 €
- Enfants à partir de 11 ans : 1<sup>er</sup> enfant : 1 € / 2<sup>ème</sup> enfant : 0,50 €

**Il est proposé de remplacer ce système d'adhésion par une cotisation individuelle unique et d'adopter les tarifs suivants, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 afin de s'adapter aux nouvelles activités et au nouveau mode de fonctionnement.**

**Madame KIEHN fait lecture des tarifs indiqués ci-après dans la délibération.**

---

**Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Le service Animation de la Vie Locale de la Maison des Viennes propose tout au long de l'année, un large panel d'activités à destination des tous les publics : ateliers (jardin, cuisine, créations, bricolage, cuisine, relaxation ...), séances sportives, activités de loisirs et récréatives, évènements...

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

**COTISATION ANNUELLE AU SERVICE**

Le versement d'une cotisation est demandé quelle que soit l'activité choisie. Ce tarif est établi par personne, quel que soit l'âge.

Savinien	Non Savinien
3 €	4 €

Les bénévoles du service Animation de la Vie Locale sont exempts de cotisation annuelle. De même, aucune tarification ne leur est appliquée pour l'atelier dont ils assurent l'animation.

## PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

- **Cotisations annuelles**

Activité	Tarif Savinien	Tarif non Savinien
<b>Atelier d'alphabétisation</b>	8 €	10 €
<b>Ateliers collectifs hebdomadaires *</b> - Couture / tricot - Création - Bricolage	- 1 atelier : 10 € - à partir du 2ème atelier : 5 €	- 1 atelier : 15 € - à partir du 2ème atelier : 10 €
<b>Activités sportives seniors</b>	- 1 activité : 25 € - 2 activités : 35 € - 3 activités : 55 € - 4 activités : 70 €	- 1 activité : 30 € - 2 activités : 50 € - 3 activités : 75 € - 4 activités : 90 €

- **Cotisations trimestrielles**

Activité	Tarif Savinien	Tarif non Savinien
<b>Atelier équilibre / prévention chutes Séniors</b>	15 €	25 €
<b>Atelier informatique</b>	5 €	10 €

- **Participation à l'activité**

Activité	Tarif Savinien	Tarif non Savinien
<b>Activités collectives ponctuelles*</b> - bricolage - création - informatique - bien-être - activités jeunes / jeunes majeurs - jeux Séniors	2 €	3 €
<b>Soirées à thème*</b> - soirées et sorties en famille (sans activité payante) - repas partagés	Adulte : 4 € - 12 ans : 2 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 5 € - 12 ans : 3 € - 6 ans gratuit
<b>Sorties avec activité payante dans TCM**</b>	Adulte : 5 € - 12 ans : 3 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 7 € - 12 ans : 5 € - 6 ans gratuit

<b>Sorties avec activité payante hors TCM**</b>	Adulte : 8 € - 12 ans : 4 € - 6 ans : gratuit	Adulte : 12 € - 12 ans : 6 € - 6 ans gratuit
<b>Atelier cuisine</b>	7 €	10 €
<b>Stages jeunes / jeunes majeurs</b>	8 €	10 €
<b>Été sportif Séniors</b>	10 €	20 €
<b>Hiver sportif Séniors</b>	5 €	10 €

\* De nouvelles activités proposées par le service pourront intégrer cette grille de tarification en cours d'année.

\*\* Selon l'activité programmée, il pourra être demandé à chaque inscrit de régler directement sa participation auprès du prestataire au tarif appliqué par celui-ci.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider les tarifs présentés ci-dessus ;
- dire que les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Madame IGLESIAS.**

**Mme IGLESIAS : C'est à propos de l'activité alphabétisation. Madame KIEHN, nous n'avons pas pu en débattre lors de la Commission parce que nous n'avons pas les tarifs précédents. Ils nous ont été transmis depuis.**

**Les années précédentes 2019-2020, les tarifs étaient de 3 euros par an pour les Saviniens et de 4 euros par an pour les non Saviniens. Ils sont passés à 8 euros pour les Saviniens et 10 pour les non Saviniens. Ce qui représente une augmentation de plus du double pratiquement le triple. Nous pensons que cette activité concerne quand même des personnes en difficultés. Qu'est ce qui justifie cette forte augmentation ?**

**Mme KIEHN : Les personnes que j'ai rencontrées aux cours d'Alphabétisation ne sont pas forcément des personnes en difficultés. Ce sont des personnes qui veulent apprendre le français mais elles ne sont pas toutes en précarité.**

**Madame IGLESIAS : Et qu'est ce qui justifie de tripler pratiquement le tarif ? Quand on regarde toutes les activités, vous avez augmenté de 1 ou 2 euros mais alors celle-ci, c'est quand même important.**

**Mme KIEHN : Tous les ans une partie des personnes de l'Alphabétisation part à REIMS pour passer un examen et la Commune prend en charge le coût de cet examen.**

**Mme IGLESIAS : D'accord. C'est pour cela qu'on augmente autant le tarif.**

**Mme KIEHN : Cela fait 4 euros de plus.**

**M. le Maire : En proportion, cela peut paraître beaucoup. C'est comme lorsque vous passez de 1 à 2.**

**Mme IGLESIAS : Merci pour la réponse.**

**M. le Maire : D'autres commentaires ? Il n'y a pas d'autres commentaires.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**06 - ANIMATION VIE LOCALE - tarification stages d'été pour les plus de 15 ans**

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

**Madame CATERINO expose :**

***Pour favoriser la cohésion et le bien-être des jeunes adultes, spécifiquement en période de vacances scolaires, la Municipalité a décidé d'engager un nouveau programme d'actions et d'animations à destination des jeunes adultes de 15 jusqu'à 21 ans.***

***Le service Animation de la Vie Locale proposera, à compter du 12 juillet jusqu'au 13 août prochain, des activités pour les jeunes adultes. Elles prendront la forme de stages thématiques (Breakdance / Danse hip-hop, Parkour, DJing – scratch, Graffiti). Ces activités seront animées par des associations locales et se dérouleront les après-midis dans différents lieux de la Ville. Vous trouverez la liste, notamment, sur l'ancien site de la piscine et sur le parvis de l'Art Déco.***

***Depuis l'été 2020, de nombreuses communes constatent la multiplication de regroupements de jeunes dans les espaces publics. Pour ne pas les laisser isolés, la Ville souhaite donc initier des actions ciblées pour fédérer ce jeune public autour de projets sportifs ou culturels. A terme, il s'agit de créer du lien entre les jeunes et la Ville, de mieux les connaître et de comprendre leurs besoins. Sur la durée, il s'agit de les accompagner et de leur proposer des activités durables en collaboration avec les partenaires institutionnels de la Ville.***

***Il vous est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous indiqués pour l'organisation des stages qui se dérouleront cet été.***

***Il y a d'autres activités qui sont en cours d'élaboration et qui vous seront présentées plus tard.***

---

**Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Le service Animation de la Vie Locale, proposera, du 12 juillet au 13 août 2021, un programme d'activités à destination des plus de 15 ans et jeunes adultes. Ces activités prendront la forme de stages thématiques animés par des associations locales et se dérouleront les après-midis dans différents lieux de la Ville : Breakdance / danse hip-hop, Parkour, DJing – scratch, graffiti.

Cette programmation intervient suite au constat effectué depuis l'été 2020, concernant la multiplication de regroupements de jeunes dans les espaces publics de la Ville. L'action proposée vise à faire participer les jeunes concernés, à mieux les connaître et à leur proposer par la suite un

accompagnement et des activités durables, en collaboration avec les partenaires institutionnels de la Ville.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'organisation des stages qui se dérouleront cet été.

- **Cotisation par activité :**

Savinien	Non Savinien
8 €	10 €

Aussi Mes Chers Collègues, suite à l'exposé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la tarification des stages de l'été 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Il n'y a pas de commentaires.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	32	32	0	0	0

#### **07 - ENFANCE JEUNESSE - Tarification Secteur Jeunes 2021-2022**

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

**Madame CATERINO expose :**

**Le service Enfance-Jeunesse propose un service d'accueil, à destination des collégiens, déclaré en Accueil Collectif de Mineurs depuis peu. Le Secteur Ados était précédemment géré par le Centre Social. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans un souci de cohérence pédagogique et de fonctionnement, cet accueil collectif de mineurs destiné aux collégiens a été rattaché au Service Enfance-Jeunesse.**

**Nous avons divisé en 2 afin de faire un accueil pour les 12-15 ans et un accueil 12-21 ans.**

**Situé sur le site périscolaire de l'école Lucie Aubrac, il s'agit d'un lieu d'échanges et d'écoute, dont l'environnement est propice à l'apprentissage de l'autonomie par le biais d'activités encadrées par des animateurs qualifiés. Les adolescents y sont accueillis le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles des animations variées sont proposées (sport, culture, loisirs, découverte...) comme dans tout accueil collectif de mineurs.**

**Pour la période de septembre 2021 à août 2022, il est nécessaire d'adopter de nouveaux tarifs. Nous vous proposons d'appliquer les tarifs ci-après indiqués.**

**Dans le cadre des périodes de vacances scolaires, la nouvelle tarification est basée sur un système de forfaits à la demi-journée, à la journée et la semaine complète. Une souplesse pour les familles qui pourront donc inscrire leurs enfants en fonction des besoins ou des intérêts pour les activités :**

- **uniquement pour une activité pour ceux qui le souhaitent ;**



- **la journée complète pour ceux qui ont envie d'y passer la journée complète**

*Pour faciliter l'attractivité du service pour les familles, notamment celles qui pourraient rencontrer des difficultés avec les adolescents, des tarifs se veulent accessibles. Pour une semaine complète 20 euros seront ainsi facturés pour le premier enfant. Une dégressivité est appliquée à partir du 2ème enfant. Les familles Saviniennes bénéficient de tarifs avantageux que vous retrouvez ci-après.*

*Concernant la prise des repas, pour s'adapter aux habitudes et demandes des jeunes, ceux qui le souhaitent pourront amener leur repas, le mettre au frais et le prendre en commun. Les jeunes peuvent également quitter l'accueil collectif le temps du midi, pour déjeuner à leur domicile ou à l'extérieur. Aucune facturation n'est appliquée dans ce cas.*

### Délibération :

Mes Chers Collègues,

Le service Enfance-Jeunesse propose un service d'accueil à destination des collégiens déclaré en Accueil Collectif de Mineurs.

Situé sur le site périscolaire de l'école Lucie Aubrac, il s'agit d'un lieu d'échanges et d'écoute, dont l'environnement est propice à l'apprentissage de l'autonomie par le biais d'activités encadrées par des animateurs qualifiés. Les adolescents y sont accueillis le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles des animations variées sont proposées (sport, culture, loisirs, découverte...).

Je vous propose d'appliquer les tarifs suivants pour la période de septembre 2021 à août 2022 :

- **Cotisation annuelle au Secteur jeunes (par adolescent) :**

Savinien	Non Savinien
10 €	15 €

- **Forfaits pour les périodes de vacances scolaires :**

Savinien		Non Savinien	
1er enfant	- Demi-journée : 3 € - Journée : 5 € - Semaine complète: 20 €	1er enfant	- Demi-journée : 5 € - Journée : 7 € - Semaine complète : 30 €
À partir du 2ème enfant	- Demi-journée : 2 € - Journée : 4 € - Semaine complète : 15 €	À partir du 2ème enfant	- Demi-journée : 4 € - Journée : 5 € - Semaine complète : 25 €

Concernant la prise des repas, pour s'adapter aux habitudes et demandes des jeunes, ceux qui le souhaitent peuvent amener leur repas, qui est mis au frais et pris en commun avec les autres adolescents. Les jeunes peuvent également quitter l'ACM pour manger à domicile ou à l'extérieur. Aucune facturation n'est donc appliquée.

Aussi Mes Chers Collègues, suite à l'exposé ci-dessus, je vous propose :

- de valider la tarification du Secteur Jeunes pour l'année 2021 / 2022 ;
- dire qu'elle s'applique à compter de septembre 2021 ;

- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Il n'y a pas de commentaires.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**08 - ENFANT JEUNESSE - Restauration scolaire - Tarification 2021-2022**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

**Madame KIEHN expose :**

**Mes Chers Collègues,**

***Pour tenir compte des conditions sanitaires, sociales et économiques exceptionnelles qui ont pu fragiliser certaines familles, la tarification de la restauration scolaire n'a pas évolué entre l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021.***

***La situation sanitaire étant pour l'heure apaisée et la vie reprenant un cours plus « ordinaire » il est proposé de réviser à la hausse la tarification de chaque repas : 2 % en arrondissant aux 5 centimes inférieurs. Ce, à compter de septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022.***

***Nous souhaitons profiter de l'actualisation des tarifs pour ajouter un tarif pour les parents laissant leurs enfants à la restauration scolaire sans avoir pris la peine de réserver des repas. Ces services ont un coût, il est normal de les facturer aux familles.***

***Pour rappel dans une école en particulier de Sainte-Savine, certains parents ont pris l'habitude de ne pas prévenir et de laisser leurs enfants au bon vouloir des instituteurs et des personnes en charge de la restauration scolaire. Nous serons tolérants la première fois. Cependant, il s'agit régulièrement des mêmes familles qui ont pris cette habitude et qui ne répondent même pas au téléphone. Donc, pour les adultes ou le repas non commandés dans les délais imposés du règlement intérieur, le tarif s'appliquera tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.***

**Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Compte-tenu des conditions sanitaires exceptionnelles qui ont fragilisé certaines familles, la tarification de la restauration scolaire n'a pas évolué entre l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021.

A compter de septembre 2021, pour l'année scolaire 2021 – 2022, il est proposé d'appliquer une hausse de 2 % de la tarification de chaque repas, en arrondissant aux 5 centimes inférieurs.

De plus, nous souhaitons ajouter un tarif pour les parents laissant leurs enfants à la restauration scolaire sans avoir pris la peine de réserver des repas.

<b>Saviniens et classe ULIS</b>	<b>Prix par enfant pour le 1<sup>er</sup></b>	<b>Prix par enfant pour le 2<sup>ème</sup></b>	<b>Prix par enfant pour le 3<sup>ème</sup> et &gt;</b>
Code 0 à 3	Tarif 2020 : 3,40 € <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>	Tarif 2020 : 3.25€ <b>Tarif 2021 : 3,30 €</b>	Tarif 2020 : 3.10 € <b>Tarif 2021 : 3,15 €</b>
Code 4	Tarif 2020 : 3.55 € <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>	Tarif 2020 : 3.40 € <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>	Tarif 2020 : 3.25 € <b>Tarif 2021 : 3,30 €</b>
Code 5	Tarif 2020 : 3.70 € <b>Tarif 2021 : 3,75 €</b>	Tarif 2020 : 3.55€ <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>	Tarif 2020 : 3.40€ <b>Tarif 2021 : 3,45 €</b>
Code 6	Tarif 2020 : 3.85€ <b>Tarif 2021 : 3,90 €</b>	Tarif 2020 : 3.70 € <b>Tarif 2021 : 3,75 €</b>	Tarif 2020 : 3.55 € <b>Tarif 2021 : 3,60 €</b>
Code 7	Tarif 2020 : 4.05€ <b>Tarif 2021 : 4,10 €</b>	Tarif 2020 : 3.90€ <b>Tarif 2021 : 3,95 €</b>	Tarif 2020 : 3.75€ <b>Tarif 2021 : 3,80 €</b>
Code 8	Tarif 2020 : 4.30€ <b>Tarif 2021 : 4,35 €</b>	Tarif 2020 : 4.15€ <b>Tarif 2021 : 4,20 €</b>	Tarif 2020 : 3.95€ <b>Tarif 2021 : 4 €</b>
<b>Non-Saviniens</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>	Tarif 2020 : 6.15€ <b>Tarif 2021 : 6,25 €</b>
<b>Panier Repas dans le cadre d'un PAI</b>	Saviniens Tarif 2020 : 1.15€ <b>Tarif 2021 : 1,15 €</b>	Non-Saviniens Tarif 2020 : 3.15€ <b>Tarif 2021 : 3,20 €</b>	
<b>Adulte ou repas non commandé dans les délais imposés du règlement intérieur</b>	Tarif 2020 : 6.50€ <b>Tarif 2021 : 6,60 €</b>		

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Il n'y a pas de commentaires.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**09 - VOIRIE - Création Abaissements de trottoirs - Participation financière**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

**Monsieur BLANCHOT rapporte la délibération ci-dessous :**

Mes Chers Collègues,

Les demandes de réalisation d'abaissements de trottoirs appelés « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines.

Lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le tiers du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 5 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire conservera à sa charge les deux tiers du coût restant.

Dans les cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateaux », la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux et le pétitionnaire les deux tiers restants ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 5 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.

Dans les autres cas, l'abaissement de bordures de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés aux deux tiers ou entièrement, selon le cas, au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.

Les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Monsieur MOSER**

**M. MOSER : Effectivement, c'est une bonne référence. Nous en avons besoin même si nous pratiquions un système qui revenait au même. Par contre, le programme de voirie annuelle inclura donc la réalisation de ces bateaux puisque c'est la Mairie qui prendra en charge.**

**M. BLANCHOT : Oui tout à fait, dans le cadre de la rénovation des rues prévues. C'est pour cela qu'à la fin du dispositif, nous avons bien précisé que la réhabilitation des voiries à l'origine de la commune n'inclut pas le dispositif deux tiers un tiers.**

**M. MOSER : Sinon, vous allez avoir un problème technique puisque c'est la commune qui prend en charge les nouveaux bateaux à la demande des particuliers, justifiée par le fait qu'il n'y avait pas de pas de franchissement possible. Vous allez donc pouvoir inclure, au fur à mesure, dans les travaux de voirie programmée annuellement (vous savez le contrat de voirie qui dure 2 ou 3 ans avec une entreprise qui s'occupe de tout ça). C'est comme ça que vous envisagez les choses.**

**M. BLANCHOT : Je n'ai pas compris votre demande. Si vous pouvez expliquer.**

**M. MOSER : Je me posais simplement la question de la réalisation. Sur le principe, nous sommes d'accord.**

**M. BLANCHOT : C'était ce qui était déjà pratiqué. L'idée est de cadrer juridiquement et de garder sous l'égide de la commune les travaux, la maîtrise d'œuvre pour éviter que chaque particulier fasse les travaux lui-même et qu'on se retrouve avec des trottoirs qui ne soient plus uniformes.**

**M. MOSER : Je vais essayer d'être plus clair et plus rapide.**

**Les mairies fonctionnent ...**

**Problème technique coupure de la vidéo : les propos de Monsieur MOSER n'ont pas pu être enregistrés...**

**...à la mairie qui permettrait normalement d'envisager tout ça et je pense qu'il a besoin d'être fortement toiletté. Il nous posait problème. C'était une information.**

**M. BLANCHOT : On est d'accord. Nous avons échangé en commission. Concernant le règlement de voirie, nous avons pas mal de documents d'urbanisme à remettre à jour. Cette délibération nous permet également d'avoir un cadre. Nous avons beaucoup de sollicitations de citoyens, comme ça nous avons quelque chose à leur opposer, la règle est fixée et claire.**

**M. MOSER : Pour terminer en matière de programme voirie, celui dont on parle depuis plus d'un an, je ne vois plus rien se faire. Il y a des choses qui avaient été programmées comme tous les marquages au sol (des passages piétons, etc.) et demandé aux services concernés. Il y avait, également, les marquages au sol à faire dans les cours d'école. Tout ça fait partie d'un programme global dont on aimerait bien qu'il puisse repartir assez vite parce que là, il y avait vraiment moyen de faire faire. Pour les marquages au sol, j'ai vu les entreprises fonctionner y compris pendant la période de Covid.**

**M. BLANCHOT : C'est prévu dans les mois à venir. De toute façon pour être clair, nous avons repris ce**

*que vous aviez fait en l'adaptant avec la crise Covid puisque pendant un an il n'y a rien eu de possible, notamment sur la rénovation des rues. Nous avons diminué un peu la liste pour être pertinents et pouvoir réaliser les choses. C'est donc prévu fin de l'été / début de la rentrée.*

**M. MOSER : La rénovation des rues, c'est déjà important.**

**M. BLANCHOT : Oui, c'est important. Mais par rapport à ce qui est prévu en temps normal nous avons diminué pour pouvoir effectivement répondre et réaliser ce que nous annonçons.**

**M. MOSER : D'accord. Merci.**

**M. le Maire : Merci. Certain n'ont peut-être pas tout compris mais en tout cas vous avez eu la réponse à votre question. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**10 - VIDEOPROTECTION : TCM - Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) - Changement des systèmes d'exploitation de vidéoprotection**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

**Monsieur BLANCHOT rapporte la délibération ci-dessous :**

Mes Chers Collègues,

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection à l'échelle de la Ville s'entend comme un moyen d'assurer une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

Pour rappel, la vidéoprotection constitue un outil de dissuasion (en aidant à l'élucidation des infractions) dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment les articles L.251-2 et suivants, la vidéoprotection a pour objet d'assurer en particulier « la *prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols* ».

Depuis la mise en service opérationnelle du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de caméras exploitées a considérablement augmentées (de 46 à 401 unités). Elles sont réparties sur le territoire de huit communes dont la Ville de Sainte-Savine.

La Configuration actuelle est devenue obsolète et il convient de faire évoluer cette configuration au profit d'un système d'exploitation de type Hyperviseur plus performant.

Considérant que la Ville de Sainte-Savine adhère à ce service ;

Considérant que la Collectivité souhaite continuer à bénéficier des fonctionnalités offertes par le système informatique de gestion de la vidéoprotection ;

Il convient d'établir une convention entre la Ville de Sainte-Savine et Troyes Champagne Métropole.

La convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques, administratives et financières dans lesquelles Troyes Champagne Métropole (TCM) accepte de mettre à disposition de la Collectivité, la solution informatique de gestion du système de vidéoprotection lui appartenant.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la convention de mise à disposition relative au déploiement, sur site distant, de la solution informatique communautaire pour l'exploitation du système de vidéoprotection du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, propriété de TCM ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à faire toutes les démarches nécessaires.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Madame ZELTZ.**

**Mme ZELTZ :**

**Problème technique coupure de la vidéo : de début des propos de Madame ZELTZ n'ont pas pu être enregistrés...**

*... de vidéoprotection et une prise en compte de cet outil intéressant et important pour les Saviniens.*

*Je voulais vous féliciter parce que je pense qu'aujourd'hui, on ne peut pas s'en passer. Vous avez déjà vu plusieurs sites et je pense qu'il serait également intéressant d'avoir des retours sur cette mise en place pour connaître tout l'intérêt pour la population.*

*Il serait sympathique et intéressant (Monsieur Gérald HUART connaît bien le processus) de pouvoir faire visiter aux conseillers municipaux le centre de supervision. Nous pourrions ainsi voir comment cela fonctionne et nous pourrions aussi voir tout l'intérêt de ce système. Pour les personnes intéressées, cela pourrait être bien. En tout cas, je suis satisfaite que vous ayez mis en place la vidéoprotection à Sainte-Savine.*

**M. le Maire : Je pense que Gérald HUART pourra faire un point sur la visite.**

**M. HUART : Monsieur le Maire, Chers Collègues, concernant la demande de Madame Anne-Marie ZELTZ, nous allons laisser passer les vacances pour que chacun reprenne ses marques et au mois de septembre, il sera possible de faire une visite du CSU. Cette visite pourra être couplée, une semaine 2 semaines après, avec une visite de la DDSP, la Direction Départementale de Sécurité Publique.**

**M. le Maire : C'était prévu de longue date mais avec la crise sanitaire et sachant que le local du CSU est un peu exigu, les conditions sanitaires ne nous permettaient d'organiser sereinement une visite.**

*En l'occurrence, ce qui a été évoqué dans le cadre de ce rapport, c'est l'évolution du fait de la convention de Troyes Champagne Métropole avec le prestataire qui va nous permettre d'avoir un retour images notamment au poste de Police Municipale. Auparavant, le retour images se faisait uniquement au Centre de Supervision Urbain. Ce sera une grande évolution et nous l'espérons, aussi, d'une meilleure efficacité d'avoir directement au poste un retour images qui permettra d'être en support des agents sur le terrain.*

*Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce rapport ? Il n'y a pas d'autres remarques.*

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**11 - VIDEOPROTECTION - Mise en place de 2 caméras complémentaires et autorisation d'exploitation des images par TCM - COSEC et Mail BIDOT**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

**Monsieur BLANCHOT expose :**

***Dans le prolongement du rapport précédent de renouvellement de la convention :***

***Mes Chers Collègues,***

***Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de renforcer le système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de nouveaux dispositifs permettra aux Saviniens de bénéficier d'outils de dissuasion et de sécurisation, et de faciliter les investigations de police et de justice, de permettre un meilleur suivi de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.***

***Il est prévu de déployer ces deux nouveaux dispositifs sur des lieux stratégiques comme suit :***

- COSEC,***
- Mail Marcel Bidot.***

***Le budget prévisionnel d'implantation et de fonctionnement est évalué à 35 700€ TTC. Il repose sur le câblage, l'installation des caméras et du poste d'enregistrement et de visionnage. La mise en service est prévue pour ce second semestre 2021.***

***Concernant l'exploitation des images, le développement de la vidéoprotection dans plusieurs villes de l'agglomération, associée à la diversité des phénomènes de délinquance et leur mobilité conduisent la puissance publique à structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention, à l'instar du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) de Troyes Champagne Métropole.***

***Dès lors, il appartient au Conseil Municipal, autorité compétente au titre de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, d'autoriser la communauté d'agglomération TCM à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Savine. Cette autorisation ne modifiant nullement les modalités prévues de fonctionnement des systèmes mis en place par la Ville, aucune demande d'avis ou d'autorisation préalable de la CNIL n'est donc nécessaire.***

---

**Délibération :**

Mes Chers Collègues,



Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose d' :

### **I. autoriser la mise en place de dispositif complémentaire de vidéoprotection**

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection à l'échelle de la Ville s'entend comme un moyen d'assurer une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

La vidéoprotection constitue un outil de dissuasion (en aidant à l'élucidation des infractions) dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité. Il ne s'agit en aucun cas de voir dans la mise en place de ce dispositif une réponse exclusive et exhaustive aux questions qui se posent en matière de prévention et de sécurité.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment les articles L.251-2 et suivants, la vidéoprotection a pour objet d'assurer en particulier « *la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols* ».

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. En effet, le dispositif de vidéoprotection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, ni même filmer leurs intérieurs ou leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Le système, tel que prévu actuellement, ne relève pas du champ d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », de sorte qu'il n'est pas soumis à l'avis ou à l'autorisation préalable de la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

L'installation d'un tel système doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale sur la base d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sûreté ainsi que d'un dossier technique relatif aux lieux d'installation, au nombre de caméras, et aux conditions d'exploitation.

Basé sur les principes de sécurisation et de dissuasion pour assurer la tranquillité publique de nos concitoyens, cette installation facilitera les investigations de police et de justice et permettra un meilleur suivi de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.

A ce jour, plusieurs secteurs de la Ville sont susceptibles d'être équipés, en suivant une cartographie établie au regard de critères objectifs et quantifiés d'infractions constatées et à la nécessité de répartir le dispositif sur les différents quartiers de la Ville.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- COSEC,
- Mail Marcel Bidot.

Le budget prévisionnel d'implantation et de fonctionnement est évalué à 35 700 euros TTC.

La réalisation du dispositif repose sur le câblage, l'installation des caméras et du poste d'enregistrement et de visionnage. En fonction du calendrier des opérations, la mise en service est prévue courant 2021.

## **II. Autoriser l'exploitation des images de vidéoprotection par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**

Le développement de la vidéoprotection dans plusieurs villes de l'agglomération, associée à la diversité des phénomènes de délinquance et leur mobilité conduisent la puissance publique à structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention, tels que les **Centres de Supervision Urbain Intercommunaux (CSUI)**.

A la suite d'une concertation avec l'ensemble des institutions intervenant en matière de sécurité et conformément à ses engagements, Troyes Champagne Métropole a défini, puis engagé le déploiement progressif d'un centre de supervision s'appuyant sur les dispositifs de vidéoprotection existants au sein des communes-membres. La mise en place d'un centre de supervision Intercommunal opérationnel s'inscrit, de plus, dans un mouvement de mutualisation progressive tendant, ici, à une sécurisation renforcée des personnes.

Par délibération n° C/20/06/16-26 du 20 Juin 2016, Troyes Champagne Métropole a dès lors modifié l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et voté l'acquisition, l'installation et l'exploitation du centre intercommunal de supervision mis en place dans le cadre de la vidéoprotection.

En vertu du principe du parallélisme des formes, l'exploitation des images qui seront captées sur le territoire communal par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole doit toutefois être autorisée par le Conseil Municipal, préalablement à la mise en place opérationnelle du CSUI.

Il appartient donc au Conseil Municipal, autorité compétente au titre de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, d'autoriser la communauté d'agglomération à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Savine.

Cette autorisation ne modifiant nullement les modalités prévues de fonctionnement des systèmes mis en place par la Ville, aucune demande d'avis ou d'autorisation préalable de la CNIL n'est donc nécessaire.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- autoriser la mise en place de 2 nouvelles caméras de vidéoprotection sur les secteurs rapportés auprès des services de la Préfecture de l'Aube ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles ;
- autoriser la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à exploiter les images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout acte destiné à permettre l'exploitation des images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine au bénéfice de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Il n'y a pas de remarques.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**12 - VIDEOPROTECTION - Fonds de Concours - Mise en place de 2 caméras complémentaires de vidéoprotection - COSEC et Mail BIDOT**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

**Monsieur BLANCHOT expose :**

***C'est le pendant de ce que je viens d'expliquer au niveau technique.***

***Pour renforcer son système de vidéoprotection (au COSEC et au Mail Marcel Bidot) la Ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) :***

**Les travaux comprennent :**

- ***La fourniture, la pose, le génie civil,***
- ***la somme à valoir pour imprévus.***

***Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 51 000 € et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense, soit 35 700 €.***

***Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.***

---

**Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

La Ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 2 caméras complémentaires de vidéoprotection :

- COSEC ;
- Mail BIDOT.

Les travaux comprennent :

- La fourniture, la pose, le génie civil,
- La somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 51 000 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 35 700,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
2. S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 35 700,00 Euros ;
3. S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2979	MISE EN PLACE de 2 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION.	35 700,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

***M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Il n'y a pas de remarques.***

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b><i>25</i></b>	<b><i>32</i></b>	<b><i>32</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>

**13 - VIDEOPROTECTION - Fonds de Concours - Mise en place de 3 caméras complémentaires de vidéoprotection - Chapelle du Parc, Cimetière et Maison des Viennes**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

**Monsieur BLANCHOT expose :**

***Mes Chers Collègues,***

***Pour renforcer son système de vidéoprotection (à la Chapelle du Parc, sur le parking du Cimetière et aux abords de la Maison des Viennes) la Ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) comme précédemment :***

**Les travaux comprennent :**

- *La fourniture, la pose, le génie civil,*
- *la somme à valoir pour imprévus.*

***Selon les dispositions que j'ai rappelées dans la délibération précédente, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 120 000 € et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense, soit 84 000 €.***

***Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.***

---

#### **Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

La Ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 3 caméras complémentaires de vidéoprotection :

- CHAPELLE DU PARC ;
- CIMETIERE ;
- MAISON DES VIENNES.

Les travaux comprennent :

- la fourniture, la pose, le génie civil,
- la somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 120 000 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 84 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;

2. S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 84 000,00 Euros ;
3. S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2739	MISE EN PLACE de 3 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION.	84 000,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Monsieur MOSER.**

**M. MOSER : Pour les trous de mémoire de Madame ZELTZ, les 3 caméras dont on vient de parler avaient déjà été budgétées en 2019. Elles n'ont pas été posées, nous le verrons d'ailleurs au prochain rapport, pour des problèmes de réactivité de la Commune qui va accueillir l'antenne sur son château d'eau. Merci.**

**M. le Maire : Merci. Cela va être mis en place. Nous avons réussi à déverrouiller les choses. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce rapport ? Il n'y a pas d'autres remarques.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	32	32	0	0	0

**14 - VIDEOPROTECTION - Autorisation pour l'utilisation de l'antenne relais située sur le Château d'eau de la Chapelle Saint Luc**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

**Monsieur BLANCHOT expose :**

***Pour clore le sujet de la vidéo protection, un rapport toujours un peu technique mais néanmoins essentiel.***

***Dans le cadre de la politique globale de sécurité publique, la Ville de Sainte-Savine renforce son dispositif de vidéoprotection, notamment sur le parking du Cimetière, rue Louis Blanc, implantée sur un mât neuf dans les espaces verts à côté du candélabre E 390. Elle aura pour but la surveillance du Cimetière communal de la Ville de Sainte-Savine, de son parking rue Louis Blanc et ses abords.***

***Au vu de la hauteur des bâtiments en place entre la future antenne relais du site du parking du Cimetière, rue Louis Blanc, et l'antenne relais existante située sur le toit du bâtiment communal l'Art***

***Déco, il nous est impossible d'utiliser cette dernière pour renvoyer le signal vers le pont radio situé sur le château d'eau de la Ville de Troyes.***

***Cependant, il nous est possible d'utiliser l'antenne relais existante située sur le château d'eau de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc.***

***Ainsi, les images de cette caméra de vidéoprotection pourront parvenir au Centre de Supervision Urbain situé à Troyes Champagne Métropole par le biais du château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc.***

***Pour cela, il convient de recueillir l'accord du Maire de la Commune concernée et de le formaliser ensuite par une convention.***

***Ayant pris connaissance de cette démarche et des conditions ci-dessus énoncées, Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire de La Chapelle Saint Luc, autorise dans un courrier du 17 juin 2021, la Commune de Sainte-Savine afin de surveiller son Cimetière communal et ses abords, à utiliser l'antenne relais située sur le château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc.***

---

**Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique globale de sécurité publique, la Ville de Sainte-Savine a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

La Ville de Sainte-Savine va étendre en 2021 son dispositif de vidéoprotection, notamment sur le parking du Cimetière, rue Louis Blanc.

Au vu de la hauteur des bâtiments en place entre la future antenne relais du site du parking du Cimetière, rue Louis Blanc, et l'antenne relais existante située sur le toit du bâtiment communal Art Déco, il nous est impossible d'utiliser cette dernière pour renvoyer le signal vers le pont radio du château d'eau de la Ville de Troyes.

Cependant, il nous est possible d'utiliser l'antenne relais existante située sur le château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc. Il convient de recueillir l'accord de Monsieur le Maire de La Chapelle Saint Luc et de le formaliser ensuite par une convention.

Ainsi, les images de cette caméra de vidéoprotection pourront parvenir au Centre de Supervision Urbain situé à Troyes Champagne Métropole par le biais du château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc.

Vu le courrier du 17 juin 2021 de Monsieur le Maire de la Chapelle Saint Luc autorisant la Ville de Sainte-Savine à diriger le signal de la caméra qui sera installée sur le parking du Cimetière vers l'antenne du Château d'eau de la Chapelle Saint Luc ;

Il est proposé ce qui suit :

**- Lieu d'implantation de la caméra de vidéoprotection :**

La caméra de vidéoprotection sera implantée sur un mât neuf dans les espaces verts à côté du candélabre E 390 .

Elle aura pour but la surveillance du Cimetière communal de la Ville de Sainte-Savine, de son parking rue Louis Blanc et ses abords.

**- Autorisation :**

Ayant pris connaissance de cette démarche et des conditions ci-dessus énoncées, Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire de La Chapelle Saint Luc, autorise la Commune de Sainte-Savine afin de surveiller son Cimetière communal et ses abords à utiliser l'antenne relais située sur le château d'eau de la Ville de La Chapelle Saint Luc.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter ce qui est énoncé ci-dessus ;
- autoriser la mise en place de cette nouvelle caméra de vidéoprotection ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile y afférent ;
- autoriser Monsieur le Maire de La Chapelle Saint Luc à signer tous documents utiles en cette affaire.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Il n'y a pas de commentaires.**

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**15 - RESSOURCES HUMAINES - Création des Emplois**

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

**Madame GULTEKIN expose :**

**Mes Chers Collègues,**

**Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.**

**Pour adapter les services municipaux aux besoins du service public et au projet politique, il nous est proposé la création de 4 emplois.**

**2 emplois de directeurs des accueils collectifs de mineurs périscolaire à temps complet à compter du 1er septembre 2021. Il s'agit de pérenniser 2 postes qui sont occupés en contrat depuis 2016.**

**La création d'un emploi non permanent à compter du 9 juillet 2021, donc demain, de médiateur numérique. Cet emploi répond à la création d'une mission nouvelle. L'agent sera chargé de participer à l'Animation de la Vie Locale et aux actions de cohésion en proposant des projets en lien avec la photo et la vidéo. Compte-tenu de ces missions, l'agent pourra être mis à disposition du CCAS.**

**Enfin, la création d'un emploi de secrétaire des élus à temps complet à compter du 1er septembre**



**2021 pour assurer les missions de secrétariat, d'assistance aux élus de la majorité. Il est question de redéfinir un poste qui fera l'objet d'un mouvement interne.**

---

### **Délibération :**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la volonté de pérenniser les postes de directeur des structures d'accueil collectif de mineurs ;

Compte-tenu de la création d'une nouvelle mission de médiateur numérique ;

Compte-tenu de la volonté de créer un poste de secrétaire des élus ;

Il est proposé à l'assemblée :

- **La création de deux emplois de directeurs des accueils collectifs de mineurs périscolaire** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. En complément de leur temps de travail, les agents assureront des missions d'animation sur les accueils extra-scolaire.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

- **La création d'un emploi non permanent à compter du 9 juillet 2021 de médiateur numérique** à temps complet, chargé de l'inclusion numérique, de participer à l'animation de la vie locale et aux actions de cohésion en proposant des projets en lien avec la photo et la vidéo. Au regard des missions du poste, l'agent recruté pourrait être mis à disposition pour partie de son temps au CCAS.

Cet emploi pourrait être pourvu par agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- **La création d'un emploi de secrétaire des Elus** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer les missions de secrétariat, assistance des élus de la majorité.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois tenant compte des créations ci-dessus.

**M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? M. MOSER.**

**M. MOSER :** Vous imaginez ce que je vais dire... simplement informer le conseil que je ne voterai pas ce rapport dans la logique des problèmes de création d'emplois et d'embauches qui va suivre même si pour un ou deux de ces postes, il y a effectivement des gens qui étaient déjà en place, mais on est dans une logique à mon avis que je ne peux pas cautionner, on le verra dans les prochains budgets mais en ce qui me concerne donc je m'abstiendrai. Le nombre d'emplois que vous avez ajouté avec les besoins des élus qui sont grandissants m'inquiète vous le savez.

**M. le Maire :** C'est pour l'accomplissement des tâches sachant qu'il n'y a qu'une création de poste autour du médiateur numérique puisque pour le reste il s'agit de ressource interne.

**M. MOSER :** Ça s'ajoute à tous les autres déjà cités vous savez très bien ce que j'en pense.

**M. le Maire :** Mais il y a aussi des départs en retraite, je crois avoir bien lu votre tribune notamment dans le savinien, et il y a aussi nécessité de pouvoir les remplacer. Et puis il faut aussi anticiper sur des départs en retraite et de mouvement futurs pour aussi former les personnes et avoir le filage suffisant pour la prise de poste dans les meilleures conditions, mais j'entends...

**M. MOSER :** Vous savez M. le Maire que je ne suis pas d'accord là-dessus, et qu'en matière de masse salariale on est largement au-dessus des communes de la strate, et on ne va pas dans le sens d'une maîtrise même si la chambre régionale des comptes a peu d'importance à vos yeux apparemment, on en reparlera dans deux ou trois budgets. C'est quand même une masse salariale qui prend des proportions importantes, qui va donc avoir un impact sur les possibilités d'auto-financement et j'en passe. Voilà on ne sera pas d'accord, on va suivre ça tous les deux au fur et à mesure.

**M. le Maire :** Il faut aussi avoir à l'esprit des projections sur des départs en retraite, des coûts à charge pour les collectivités qui sont récurrents sur des personnels qui ne sont plus en fonction vous savez sans doute de quoi je veux parler ça reviendra en 2023, donc ça permettra aussi de laisser un petit peu de marge de manœuvre à la collectivité. Il y a des choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, j'entends, c'est le débat démocratique il n'y a pas de souci. Monsieur Bernier ?

**M. BERNIER :** Je voulais juste rappeler à M. Moser que la création des emplois comme la mise à jour du tableau des effectifs sont des choses assez courantes qui viennent régulièrement au conseil municipal, et que les nécessités de service, les évolutions de missions statutaires des agents ou pour satisfaire des besoins émergents sont nécessaires. Alors je veux bien qu'à chaque fois on refasse le débat dès qu'il y a une création de poste ou la mise à jour du tableau des effectifs, ou qu'on brandisse à chaque fois le rapport de la Cour des Comptes, c'est très bien ce rapport, le contrôle de la Cour des Comptes est un travail utile, les recommandations sont également utiles. On a fait face à une crise sanitaire, il y a des besoins nouveaux émergents, que fait-on en tant que service public ? on baisse le rideau, on met la clé sous la porte, on donne rendez-vous aux administrés dans un an quand ça ira mieux ? non, quand on est élu on doit prendre des responsabilités, quand ce sont des protocoles sanitaires à mettre en place, on mobilise les agents nécessaires, ont fait appel à des prestataires extérieurs. Quand c'est une nécessité d'engager des dépenses supplémentaires, on va chercher les crédits là où ils n'étaient pas forcément prévus, donc les missions de service public c'est aussi de s'adapter et de poursuivre. Sur les rapports qui sont présentés il y a des postes qui seront créés par

rapport à des évolutions statutaires des agents, les évolutions du secrétariat des élus c'est juste une réécriture de postes comme l'a précisé Madame Gultekin. Je voulais juste préciser que l'emploi de médiateur n'est pas une création nouvelle puisque notre photographe part en retraite, je ne pense pas qu'il soit totalement ridicule de couvrir ces besoins. Après si vous n'êtes pas d'accord, vous n'êtes pas d'accord, mais je ne trouve pas qu'il soit très honnête de dire qu'on méprise l'avis de la Cour des Comptes, et puis il y a une chose qu'on a précisé, on l'a écrit de manière très claire dans notre projet de territoire, on adapte et on réajuste aussi l'organigramme et le fonctionnement des services pour qu'ils puissent faire écho au projet politique. C'est peut-être quelque chose de nouveau qui vous surprend mais en tous cas c'est notre méthode. Rendez-vous peut être l'année prochaine ou en 2023, ou juste à la fin du mandat pour voir qui de nous deux a raison. Nous n'avons jamais eu la prétention de mieux faire ou d'être plus malin que tout le monde, en tout cas pour mener à bien notre projet de territoire et tenir nos promesses je pense qu'il faut s'en donner les moyens, de se structurer et d'avoir une organisation qui le permette.

M. le Maire : Merci est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? M. Moser ?

M. MOSER : L'expérience nous dira ce qu'il en est

M. le Maire : On compte sur votre regard attentif et éclairé. Merci beaucoup. Pas d'autres commentaires ? je vous propose de passer au vote

**Le rapport est adopté à la MAJORITE**  
**Madame IGLESIAS et Monsieur MOSER s'abstiennent**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

<b>16 - RESSOURCES HUMAINES - CIA – Complément Indemnitaire Annuel - Mise en place des critères d'évaluation</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité ;

**VU** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, instituant, la mise en place du RIFSEEP, pour sa part fixe (IFSE) ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 novembre 2018 relatif à la mise en place de la part variable CIA du RIFSEEP ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018, instituant, la mise en place du RIFSEEP, pour sa part variable (CIA) ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 3 juin 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2021, élargissant le bénéfice du RIFSEEP aux ingénieurs et actualisant le tableau de correspondance des montants par grade selon le groupe de fonction ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part variable CIA, conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de reprendre la délibération du 18 décembre 2018, comme suit :

### **ARTICLE 1 : LE PRINCIPE**

Le complément indemnitaire annuel (**CIA**) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ils sont appréciés par le supérieur hiérarchique au moment de l'évaluation annuelle.

### **ARTICLE 2 : DETERMINATION DES CRITERES**

Le complément indemnitaire annuel (**CIA**) tient compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel :

- Réalisation des objectifs
- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Qualités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (agents d'encadrement exclusivement)

Se reporter au support d'entretien et au glossaire figurant en annexe.

Le calcul du CIA se déclenchera lorsque les niveaux « satisfaisant » et « maîtrisé » seront atteints avec une cotation de 1 pour « satisfaisant » et 3 pour « maîtrisé » ; la base 100 étant la colonne « maîtrisé ». Un prorata sera opéré pour tenir compte des cellules « sans objet ».

### **ARTICLE 3 : LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, agents contractuels de droit public, à l'exception des contractuels recrutés pour les motifs d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou de remplacement de momentané d'un agent indisponible.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant attribué individuellement s'effectue dans le respect des montants plafond fixés dans les arrêtés ministériels relatifs à chaque cadre d'emploi, et par voie d'arrêté de l'autorité territoriale après présentation en commission d'harmonisation.

Une enveloppe concernant la part CIA est prévue au budget chaque année.

Le versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ainsi que pour les agents exerçant à temps non complet.

Le versement s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> semestre suivant l'année d'évaluation.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

M. le Maire : merci Mme KIEHN. Un gros travail des services sera effectué pour l'accompagnement, notamment dans l'évaluation pour qu'objectivement, elle soit la plus homogène possible au gré des évaluateurs qui peuvent être différents sur chaque service.

Est-ce qu'il y avait des commentaires sur ce rapport ? non

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

#### ***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**17 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : Facturation du 3ème Trimestre 2021 - Dégrevement**

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Les tarifs trimestriels pour l'année scolaire 2020/2021 de l'École Municipale de Musique et de Danse ont été arrêtés par délibération du 05 juin 2019 et reconduits par délibération du 24 septembre 2020 comme suit :

<b>ÉVEIL/INITIATION</b>			<b>Tarifs trimestriels 2020/2021</b>	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Musique	Jardin 3/5 ans (45 mn)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (inclus atelier instrumental)	Par enfant	45 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	
Danse	Éveil 4/5 ans (1 cours : 45 mn)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (1 cours)	Par enfant	48 €	133 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	
<b>PARCOURS DIPLÔMANT (CURSUS)</b>			<b>Tarifs trimestriels 2020/2021</b>	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Enfants	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent-Cordes)	Par enfant	56 €	140 €
		A partir du 3ème enfant	48 €	
		A partir du 2ème instrument	24 €	70 €
	Formation musicale (seule)	Par enfant	28 €	70 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Temps de cours selon niveau (inclus orchestre et examens)	Par enfant	43 €	70 €
	Danse classique et jazz 8 ans (2 cours)	Par enfant	72 €	160 €
A partir du 3ème enfant		63 €		
Adultes	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent – Cordes)	Par personne	130 €	191 €
	Formation musicale (seule)	Par personne	60 €	88 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes)	Par personne	70 €	103 €
<b>PARCOURS NON DIPLÔMANT (HORS CURSUS)</b>			<b>Tarifs trimestriels 2020/2021</b>	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Enfants	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes) – Temps de cours 30 mn	Par enfant	53 €	80 €
Adultes	Instrument + Orchestre (Vent – Cordes) – Temps de cours 30 mn	Par personne	70 €	103 €
	Ensembles Musiques Actuelles	Par personne	68 €	91 €
	Danse contemporaine	Par personne	62 €	95 €

Les cours dispensés par l'Ecole de Musique et de Danse ont été encore impactés par la crise sanitaire pendant ce trimestre.

Pour rappel :

**Concernant le 1er trimestre 2020/2021**, le dégrèvement voté en Conseil Municipal était le suivant :

- Un dégrèvement de 100 % pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, à savoir :

- l'éveil musical et l'initiation à la musique et à la danse pour les enfants ;
- les ensembles Musiques Actuelles.

- Un dégrèvement de 50 % pour les disciplines enseignées par l'Ecole de Musique et de Danse et assurées à distance :

- Instrument ;
- Formation Musicale ;
- Danse.

**Concernant le 2ème trimestre 2020-2021**, suite au couvre feu à 18h et ensuite à la décision de reprendre les cours avec une dérogation au-delà de 18h00, le dégrèvement voté en Conseil Municipal était le suivant :

- Un dégrèvement de 100 % pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, à savoir :

- l'éveil et l'initiation à la danse ;
- les ensembles Musiques Actuelles ;
- pour les élèves ne pouvant suivre les cours à distance (organisation familiale, problème de matériel adéquat, jeune âge), 11 élèves.

- Un dégrèvement de 50 % pour les disciplines enseignées par l'Ecole de Musique et de Danse et assurées à distance :

- Danse ;
- Instrument Adultes.

- Pas de dégrèvement pour les disciplines enseignées pour les enfants :

→ soit tout en présentiel, soit en présentiel et à distance, pendant la période du couvre-feu à 18h00, du 18 Janvier au 19 Février 2021 ;

→ et en présentiel depuis le 8 Mars 2021 (dérogation au-delà de 18h00).

- Instrument ;
- Formation Musicale ;
- l'éveil musical et l'initiation à la musique.

**Concernant le 3ème trimestre 2020/2021**, suite au :

- **Confinement à compter du 6 Avril**, incluant les vacances scolaires déplacées du 12 au 24 Avril 2021 ;

**Prolongement du confinement du 26 Avril au 19 Mai 2021.**

→ Cours à distance :

- Les cours instrumentaux ;

- Formation Musicale ;
- Danse Jazz et Classique.

→ Pas de cours pour les Eveil, et Initiation musique et danse.

**PROPOSITION :**

- Un dégrèvement de 50 % pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, du 6 Avril au 19 Mai 2021 inclus, à savoir :

- l'éveil et l'initiation musique et danse ;
- les ensembles Musiques Actuelles ;
- pour les élèves ne pouvant suivre les cours à distance (organisation familiale, problème de matériel adéquat, jeune âge), 11 élèves.

- Pas de dégrèvement pour les disciplines enseignées pour les enfants :

→ à distance du 6 Avril au 19 Mai 2021 inclus, et en présentiel du 20 Mai au 2 Juillet 2021.

- Instrument ;
- Formation Musicale ;
- Danse à partir du cycle 1 ;
- Instrument adulte.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- d'accepter la proposition de dégrèvement pour le 3ème trimestre comme énoncée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : merci M. STAUDER

Est-ce qu'il y avait des remarques sur ce rapport ? non

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**18 - ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS 2021-2022**

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre à l'École de Musique et de Danse de préparer, dès à présent, les inscriptions aux différents cours pour le mois de septembre prochain, je vous propose d'examiner les tarifs tels que proposés ci-dessous.



**Propositions de tarifs pour la rentrée 2021-2022 :**

	Tarifs 2020/2021 en €		Tarifs 2021/2022 en €		
	Saviniens	Extérieurs		Saviniens	Extérieurs
<b>ÉVEIL / INITIATION</b>					
<b>MUSIQUE</b>					
<b>JARDIN 3 ans - EVEIL 4/5 ans (45 mn)</b>	35	80		36	81
À partir du 3ème enfant	29		A partir du 2ème enfant	30	
INITIATION 6/7 ans ( incluant l'atelier instrumental)	45	80		46	81
À partir du 3ème enfant	39		A partir du 2ème enfant	40	
<b>DANSE</b>					
<b>EVEIL 4/5 ans (45 mn)</b>	35	80		36	81
À partir du 3ème enfant	29		A partir du 2ème enfant	30	
<b>INITIATION 6/7 ans (1h)</b>	48	133		48	85
À partir du 3ème enfant	39		A partir du 2ème enfant	40	
<b>CLASSE GARÇONS (1h)</b>				48	85
À partir du 3ème enfant			A partir du 2ème enfant	40	
<b>CURSUS</b>	Saviniens	Extérieurs		Saviniens	Extérieurs
<b>ENFANTS</b>					
<b>FORFAIT : Instrument, Formation Musicale, Orchestre *</b>	56	140		58	142
À partir du 3ème enfant	49		A partir du 2ème enfant	50	
à partir du 2ème instrument	24	70		25	71
<b>FORMATION MUSICALE (seule)</b>	28	70		29	71
INSTRUMENT (après validation du cycle de	43	70		44	71
Formation Musicale et incluant l'orchestre vent, cordes)					
<b>DANSE CLASSIQUE &amp; JAZZ – 8 ans (2 cours)</b>	72	160		72	140
À partir du 3ème enfant			A partir du 2ème enfant	63	
<b>ADULTES</b>					
<b>FORFAIT : Instrument, Formation Musicale, Orchestre *</b>	130	191		132	193
FORMATION MUSICALE (seule)	60	88		61	89
INSTRUMENT (après validation du cycle de	70	103		71	104
Formation Musicale et incluant l'orchestre)					
<b>HORS CURSUS</b>	Saviniens	Extérieurs		Saviniens	Extérieurs

<b>ENFANTS</b>					
INSTRUMENT 30mn (après validation du cycle de	53	80		54	81
Formation Musicale et incluant l'orchestre vent, cordes)					
<b>DANSE – ADOS (Néo-classique ou Street Jazz)</b>				54	81
<b>ADULTES</b>					
INSTRUMENT 30mn incluant l'orchestre vent, cordes	70	103		71	104
<b>ENSEMBLE MUSIQUES ACTUELLES</b>	68	91		69	92
<b>DANSE MODERNE</b>	62	95		63	96
* Augmentation de 2€ pour le Forfait car 2 disciplines incluses (Formation Musicale et Instrument)					

## **2 - Examens de fin d'année :**

Un jury composé de professionnels extérieurs à l'Ecole de Musique et de Danse est convoqué pour l'occasion.

Il convient de voter le montant de leur indemnité horaire brute.

Cette indemnité est versée à chaque membre du jury en fonction de la durée de sa présence sur place.

Il est proposé de reconduire ce point chaque année sur les examens de fin d'année.

Montant de l'indemnité horaire brute proposée : 26 €.

## **3 - Location d'instrument (tarifs trimestriels) :**

- 1ère année : 0 €
- 2ème et 3ème année : 30 €
- 4ème année : 40 €
- 5ème année : 50 €
- 6ème année : 60 €

## **4 - Révision :**

Les familles s'engagent à effectuer et à prendre en charge financièrement la révision :

- lors de la restitution de l'instrument pour les cordes,
- chaque année pour les instruments à vent,
- à prendre en charge les réparations de remise en état.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose :

- d'accepter les tarifs proposés ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles

M. le Maire : merci M. STAUDER

Est-ce qu'il y avait des remarques sur ce rapport ? M. Croquet ?

M. CROQUET : Je tenais à remercier le Conseil Municipal, pour avoir étudié les propositions que j'avais faites, dont celle pour le tarif réduit à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et je trouve que c'est une excellente chose.

M. STAUDER : Je vous remercie M. Croquet. Ce qu'on peut souligner c'est que la baisse des inscriptions à l'école de musique est plus faible que prévue. En fait, nous imaginions une baisse assez importante mais en pourcentage, cela ne représente que 5,12 % des élèves, ce qui est une bonne nouvelle par rapport à l'activité de l'école qui, en comparaison avec d'autres écoles de musique et de danse de l'agglomération ont connu une baisse d'activité de -30 % par rapport à la rentrée dernière. Donc on peut s'en satisfaire, c'est un point important que je voulais souligner.

Mme AUMIS : Je tenais juste aussi à remercier M. le Maire et à féliciter l'équipe des professeurs qui se sont beaucoup impliqués pendant toutes ces périodes et qui n'ont pas lâché les élèves, même en cours en distanciel.

M. STAUDER : merci pour eux. D'ailleurs pour compléter effectivement si cette baisse est si relative pour notre école c'est aussi dû à l'implication des professeurs qui ont été très engagés pendant les différents confinements. Malgré la grande difficulté que cela représentait à la fois pour l'instrumental mais encore plus pour la danse et on pense aux plus petits, au plus petites qui ont été en grande difficulté pour assurer et suivre les cours à distance, on comprend la grande difficulté à cela pour des enfants de ...

Mme AUMIS : parfois de 6 ans. Je tenais vraiment à souligner leur implication à tous, aussi bien en danse qu'en instrumental.

M. le Maire : Je vous remercie. On leur réitérera le message en tous cas.

S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**19 - ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

La Délibération n° 7 du Conseil Municipal du 9 avril 2021, consacrée aux subventions municipales aux associations pour l'année 2021 stipule que « pour renforcer le soutien aux associations qui rencontreraient des difficultés au cours de l'année et pour appuyer les projets contribuant à la relance de l'activité associative, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'à 1<sup>er</sup> novembre 2021 ».

L'Association APF France Handicap, dont le siège aubois est basé à Sainte-Savine, proposera le vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021 au parc de la Noue Lutel, un évènement sportif nommé « IncluSport - Aube » : course solidaire et festive handi – valides, ouverte à tous, et forum des associations sportives auboises proposant une section adaptée.

Pour l'organisation de cet évènement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville à hauteur de 1 500 € .

Considérant que cette action innovante va dans le sens de la relance de l'activité associative locale et est porteuse de valeurs sportives, de fraternité et d'acceptation de la différence, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer l'aide financière demandée par l'association.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association APF France Handicap ;
- dire que cette aide est octroyée pour l'organisation de l'évènement IncluSport – Aube ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : est-ce qu'il y avait des commentaires ?

Mme ZELTZ : merci M. le Maire. Je pense que peut-être que l'adjoint aux sports peut les interroger pour savoir s'ils ont demandé une subvention au département, parce que ça rentre tout à fait dans le cadre.

M. HENNEQUIN : c'est prévu, l'APF va faire une demande au département pour l'évènement et comme c'est précisé, le vendredi de 13h à 16h -je vais vous donner une partie du programme- ce sera une ½ journée RUN HANDICOLOR à laquelle participeront des équipes de personnes à mobilité réduite et valides, ils passeront chacun leur tour avec jets de couleurs (RUNCOLOR)

Pour le samedi 25 de 14h à 17h, ce sera le forum des associations sportives proposant une section adaptée, nous allons voir aussi avec les clubs sportifs de Sainte Savine ce qu'il est possible de faire, je pense par exemple au tennis de Sainte-Savine. Ils ont déjà une liste préposée des associations sportives qui proposent justement des formules adaptées, ce qui permettrait de faire le 1<sup>er</sup> forum de ce type-là, et sur le Parc de la Noue Lutel, en partenariat avec le lycée Edouard Herriot. Cela permettrait également de relancer une action, vu que nous n'avons plus la journée de la mucoviscidose au lycée Edouard Herriot.

M. le Maire : merci. J'en profite pour passer un petit message à Antoine MARTIN qui quitte l'APF pour rejoindre une autre structure et le remercier aussi au titre des saviniennes et des saviniens pour son engagement au sein de l'association. On sait que la relève est assurée, mais nous lui souhaitons bon vent dans ses nouvelles fonctions.

M. CROQUET : Je voulais vous féliciter pour cet évènement parce que c'est quelque chose qui est assez rare pour être relevé et qui me tient réellement à cœur. Je vais voter pour à 300% j'espère que c'est quelque chose qui reviendra chroniquement.

M. HENNEQUIN : Le but M. CROQUET c'est que justement ce soit annuel, et garder le dernier week-end de septembre pour cet évènement là

M. le Maire : merci, est-ce qu'il y avait d'autres commentaires ? je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

***Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ***

<b><i>Conseillers présents</i></b>	<b><i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i></b>	<b><i>Pour</i></b>	<b><i>Contre</i></b>	<b><i>Abstention</i></b>	<b><i>Non participant</i></b>
<b><i>25</i></b>	<b><i>32</i></b>	<b><i>32</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>	<b><i>0</i></b>

**20 - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC - Mise à jour de la tarification – SNACK site de la piscine**

RAPPORTEUR : Mme RIBAILLE

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de la période estivale, le Snack du site de l'ancienne piscine municipale sera remis en service. Pour définir les conditions financières applicables pour la tenue de cet espace de restauration rapide, il convient de mettre à jour le tableau de tarification des occupations du domaine public.

Il est proposé de mettre en place 3 forfaits :

- un forfait pour la période estivale (juillet + août) de : 200 €
- un forfait week-end (samedi + dimanche) : 15 €
- un forfait journée : 10 €

La tarification actualisée des occupations du domaine public prend effet à compter du 1er juillet 2021.

<b>Occupations du domaine public pour des activités commerciales</b>				
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> mai 2019	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Evolution en % de 2019 à 2021
Les tarifs définis par an sont à proratiser au nombre réel de jours d'occupation du domaine public				
<b>TERRASSES</b>				
<b>TERRASSES OUVERTES</b>				
Par m <sup>2</sup> et par an	12 €	9 €	9 €	<b>baisse de 25 %</b>
<b>TERRASSES FERMEES</b>				
Par m <sup>2</sup> et par an	26 €	19,50 €	19,50 €	<b>baisse de 25 %</b>
<b>ETALAGES, CHEVALETS, PRESENTOIR, PUBLICITE (hors TLPE), PORTE-MENU</b>				
Par m <sup>2</sup> et par an	12 €	9 €	9 €	<b>baisse de 25 %</b>
<b>COMMERCANTS TEMPORAIRES ou INSTALLATIONS</b>				
<b>CIRQUES - EXPOSITIONS STATIONNEMENT</b>				
Par jour de représentation (caution 500 €)	30 €	30 €	30 €	aucune
<b>FORAINS ET EXPOSANTS FETE DE LA MUSIQUE ou AUTRE (forfait 1 jour)</b>				
Par mètre linéaire et par mètres de profondeur	8 €	8 €	8 €	aucune
<b>FORAINS FETE DE SAINTE-SAVINE (forfait sur 3 jours)</b>				
Stand moins de 2 mètres de profondeur. Par mètre linéaire et par mètre de profondeur	10 €	10 €	10 €	aucune
Stand plus ou égal de 2 mètres de profondeur. Par mètre linéaire et par mètre de profondeur	15 €	15 €	15 €	aucune
<b>RESTAURATION RAPIDE (SUR PLACE OU A EMPORTER) (Emplacement sans électricité)</b>				
Forfait par m <sup>2</sup> et par trimestre (1 jour par semaine sur 3 mois) dès 1 jour de présence	0,50 € par jour	5 €	5 €	<b>nouveau</b>
<b>RESTAURATION RAPIDE - SNACK DU SITE DE LA PISCINE</b>				
Forfait pour la période estivale ( juillet +août)			200 €	<b>nouveau</b>
Forfait week-end (samedi +dimanche)			15 €	<b>nouveau</b>
Forfait pour une journée			10 €	<b>nouveau</b>
<b>AMBULANCES ET TAXIS</b>				
Par an et par emplacement	65 €	65 €	65 €	aucune
<b>DROIT DE PLACE - MARCHES</b>				
<b>1- DROIT DE PLACE - PLACE REICHENBACH</b>				
Marchés - mardi et vendredi				
Forfait par mètre linéaire et par trimestre (1 jour par semaine sur 3 mois) dès 1 jour de présence	0,45 € par jour	4 €	4 €	<b>nouveau forfait</b>
En dehors des jours de marchés lundi-mercredi-jeudi-samedi-dimanche				
Par jour de réservation (forfait- 4€ par 1/2 journée)	8 €	8 €	8 €	aucune
<b>2- DROIT DE PLACE - EN DEHORS DE LA PLACE REICHENBACH</b>				
<b>MARCHES SAISONNIERS (fleurs,huitres, sapins, autres)</b>				
Par m <sup>2</sup> par jour	1 €	1 €	1 €	aucune
<b>EXPLOITATION COMMERCIALE MOBILIER URBAIN</b>				
<b>ABRIS-VOYAGEURS</b>				
Par an (attentien peut être modifié-marché public à venir)	17 % des recettes d'exploitation annuelles soit au minimum la somme de 11 322 €			
<b>PLANIMETRES</b>				
Par an (attentien peut être modifié-marché public à venir)	17 % des recettes d'exploitation annuelles soit au minimum la somme de 918 €			

<b>VENTE AU DEBALLAGE (Vide-grenier, brocante)</b>				
<b>De 1 à 19 exposants</b>				
Par mètre linéaire et par jour	1,50 €	1,50 €	1,50 €	aucune
<b>De 20 à 49 exposants</b>				
Forfait par jour	30 €	30 €	30 €	aucune
<b>De 50 à 99 exposants</b>				
Forfait par jour	80 €	80 €	80 €	aucune
<b>De 100 à 199 exposants</b>				
Forfait par jour	150 €	150 €	150 €	aucune
<b>Plus de 200 exposants</b>				
Forfait par jour	250 €	250 €	250 €	aucune

<b>Autres occupations du domaine public</b>			
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> mai 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Evolution en %
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX</b>			
<b>CLOTURE ET ECHAFAUDAGE</b>			
Par mètre linéaire par jour	1 €	1 €	aucun
<b>PLACE DE STATIONNEMENT (Elevateur à nacelle)</b>			
Par place de stationnement et par jour	2 €	2 €	aucun
<b>Benne à gravats, camion ou cabane de chantier</b>			
Par jour	5 €	5 €	aucun
<b>EMPRISE DE CHANTIER</b>			
Par m <sup>2</sup> et par jour	1 €	1 €	aucun
<b>BALISAGE</b>			
Par m <sup>2</sup> et par jour	1 €	1 €	aucun
<b>Aménagement facilitant l'accès aux handicapés (ex: rampe d'accès...)</b>			
Exonération pour la surface concernée	0 €	0 €	aucun
<b>OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AU SOL OU EN SOUS-SOL</b>			
<b>SANISSETTES</b>			
<b>Parking Du Supermarché Bi1-60 AV. GENERAL GALLIENI</b>			
Par utilisation/passage	0,30 €	0,30 €	aucune
<b>Place Reichenbach PLACE DU MARCHÉ</b>			
Par utilisation/passage	0,30 €	0,30 €	aucune
<b>DEMEMAGEMENTS</b>			
<b>Camion de déménagement (professionnels uniquement)</b>			
Par jour (soit 7,50 € la 1/2 journée)	15 €	15 €	aucun

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de :

- valider les tarifs d'occupation du domaine public pour le snack de la piscine ;
- dire qu'ils sont applicables à partir du 1er juillet 2021 ;
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

M. le Maire : merci, est-ce qu'il y avait des remarques sur ce rapport ? non.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

**Le rapport est adopté à L'UNANIMITÉ**

<b>Conseillers présents</b>	<b>Suffrages exprimés avec pouvoir</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

M. le Maire : Nous avons reçu une question diverse de M. MOSER. Monsieur Moser je vous en prie.

M. MOSER : Il y a quelques semaines, une émission sur certains projets ou actions de la municipalité de Sainte-Savine a été réalisé par CANAL 32, cette émission d'une durée de presque une heure, donc importante, entrecoupée de publicités de quelques commerçants saviniens mettant en scène différents élus, est aussi relayée sur le site de la ville. Quels en étaient les objectifs ? quel en est le coût pour la ville ? et dans ce cas, quels sont les modes de financement que vous avez utilisés ?

M. le Maire : merci M. MOSER. Donc effectivement depuis juillet 2020, il y a maintenant un tout petit peu plus d'un an, la ville engageait une façon nouvelle et pédagogique de rendre compte de l'action publique. C'est pourquoi également, dans le cadre de cette transparence et de cette action, nous avons rendu publique et diffusé largement le projet de territoire aux saviniennes et aux saviniens.

Pour rappel, ce document présente l'ensemble des actions politiques qui seront menées dans le cadre de cette mandature. Si vous en avez fait une lecture attentive et complète, et je n'en doute pas, à la page 11 notamment il comporte un volet intitulé « transparence et relais de l'action publique » et il est explicitement prévu et précisé que la ville devra rendre compte à la population de manière transparente et pédagogique de ce que l'on fait pour eux, pourquoi on le fait et comment on le fait.

Vous n'êtes pas sans savoir également que les conditions sanitaires ne nous ont pas permis de faire des réunions d'information, en tous cas de pouvoir avoir une communication plus directe avec l'ensemble de la population, et c'est pour cela notamment que l'on a utilisé le média télévisuel pour aussi diffuser un message à destination de la population. Nous étions bien évidemment conscients que les réseaux sociaux et la presse n'étaient pas forcément les médias les plus larges. Nous avons utilisé le média vidéo pour aussi pouvoir diffuser de manière dynamique, nous l'avons fait aussi dans la presse écrite, afin d'avoir un support visuel et que l'on puisse aussi se rendre compte de l'action et des projets que nous souhaitons mener à la fois à destination des saviniennes et des saviniens, mais aussi parce que l'objectif était de pouvoir communiquer au-delà du territoire savinien de l'action que l'on entreprend, notamment aussi pour sensibiliser nos différents partenaires, et donc la réponse à votre question concernant l'objectif, c'était notamment celui de tenir nos promesses en expliquant aux habitantes et aux habitants ce que l'on fait. Sur le coût, en toute transparence, celui-ci était de 3000 € hors taxes, affecté au budget communication qui vous a été présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Je ne vais pas vous donner les pourcentages que cela pourrait représenter mais vous avez tous les éléments qui vous sont présentés. Nous avons eu beaucoup de retours de saviniennes et saviniens, et de l'intérêt qu'ils avaient pu avoir sur la présentation. Finalement nous avons bien fait puisque globalement, nous avons eu beaucoup de retours positifs et bien au-delà aussi du territoire savinien.

Juste avant de clôturer, je voulais laisser la parole à M. BOSSUAT.

M. BOSSUAT : merci M. le Maire.

Mes chers collègues, je me suis engagé en politique comme militant lors de la campagne présidentielle 2012. Un soir d'élections après une intervention auprès des médias locaux, Anne-Marie a souhaité me rencontrer. Elle a compris en quelques mots ma passion pour l'engagement politique. Elle m'a tout de suite fait confiance et je me suis engagé à ses côtés dans les campagnes suivantes : les municipales de 2014, les départementales de 2015, les régionales puis la primaire. Fidèle à ses valeurs, Anne-Marie a souhaité transmettre son expérience et donner sa chance à une nouvelle génération, à la jeunesse. Ce fût pour moi une fierté dans un contexte particulier, de mener la campagne des municipales l'an dernier avec l'ensemble de mes colistiers. Depuis, ma vie personnelle a évolué, avec ma compagne nous avons emménagé récemment dans une autre ville de l'agglomération, et par respect pour les saviniens, n'habitant plus à Sainte-Savine, je vous présente ce soir M. le Maire, ma démission du conseil municipal. J'ai toujours estimé que pour défendre les intérêts des saviniens, il fallait être l'un des leurs, je n'en fais plus partie. Ce soir je souhaite remercier chaque savinien, les commerçants, les associations, les agents municipaux rencontrés toutes ces années. Je remercie également Bruno



CAPOZZOLI, Thierry MENNERAT pour nos aventures de campagne, des souvenirs inoubliables, de véritables amis. Je souhaite aussi avoir une pensée pour Véronique, notre amie qui nous manque énormément et enfin je souhaite remercier chaleureusement Anne-Marie, merci pour ta confiance durant toutes ces années, une aventure commune se termine mais notre amitié perdure. Merci pour tout ce que tu m'as apporté. Je vous remercie, bonne continuation à toutes et à tous, vive Sainte-Savine.

Anne-Marie ZELTZ : merci de me donner la parole, c'est important car Loïc ne m'a pas présenté son discours et je suis assez émue. En effet, comme il l'a dit, on s'est engagés en politique parce qu'on a des valeurs, on veut aussi faire des choses pour les causes que l'on défend, donc je voulais le remercier aussi. Je voulais le remercier à titre personnel parce qu'effectivement, nous avons vécu des belles aventures humaines d'abord, avant de vivre des aventures politiques et on a toujours essayé aussi de penser au bien commun. Je lui souhaite beaucoup de choses positives dans sa nouvelle vie. J'espère qu'il reviendra un jour en politique parce qu'il y a tellement peu de jeunes qui s'y intéressent aujourd'hui dans le contexte actuel que j'étais heureuse de lui passer le flambeau, et c'est aussi un appel pour tous les jeunes qui sont présents dans ce conseil municipal, c'est important quand on voit la désertion des urnes. Je pense qu'il y a un vrai appel à faire à la jeunesse et qu'il faut aussi leur donner leur chance. Je remercie Loïc pour tous ses engagements aussi. Je suis fière d'avoir été à ses côtés, je suis fière qu'il ait mené le combat aussi de l'année dernière, je lui souhaite beaucoup de choses positives et j'aimerais qu'on l'applaudisse.

M. le Maire : Effectivement même si la campagne a été un petit peu rude à un moment, entre-temps nous avons pu échanger un certain nombre de choses, et dernièrement dans le cadre de votre intervention de ce soir. Nous vous souhaitons le meilleur pour la suite, plein de belles choses et puis une belle aventure. Merci aussi pour votre engagement, parce que même si à un moment donné on a pu être adversaires dans une campagne, c'est aussi l'intérêt commun qui nous guide et quelles que soient les divergences, nous avons quand même bien travaillé ensemble. En tous cas l'engagement est important quel qu'il soit et là-dessus aussi j'abonde le propos d'Anne-Marie, c'est très important de passer du statut de consommateur de la vie publique à acteur. Autour de cette table, chacun dans sa partie contribue à l'amélioration du cadre de vie de ces concitoyennes et de ses concitoyens et nous savons que c'est important, qu'il y a des possibilités de se mobiliser, et aussi au travers des différentes actions que nous menons, de pouvoir amener la population à passer du statut de consommateur à acteur. Je ne vais pas faire un discours sur ce qu'on entreprend, mais en tous cas on vous salue et on vous souhaite vraiment le meilleur.

M. le Maire : Mme TIEDREZ ?

Mme TIEDREZ : Merci M. le Maire. Juste une question pratique. Nous n'avons pas reçu les comptes-rendus des derniers conseils, je voulais savoir quand est-ce que nous les recevrons ?

M. le Maire : normalement à la prochaine séance. Les comptes-rendus sont pour l'instant saisis à la main. Même si on a investi dans un outil informatique qui va nous permettre de nous faciliter la vie. Le service est beaucoup mobilisé, c'est très chronophage et que pour l'instant même si nous avons l'outil, nous n'avons pas encore eu le temps de vraiment nous l'approprier. Les personnes qui s'en occupent font le maximum et nous les mettons beaucoup à contribution et très souvent, donc soyez patients, ça va arriver très bientôt.

Il est 21h, la séance est levée, on vous souhaite de bonnes vacances et à la rentrée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à SAINTE SAVINE, les jours, mois et an susdits